

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 22 novembre 2021



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 22 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 18 heures 10.

Nombre de membres en exercice : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absents excusés : Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ

Absents : Julien GOKEL, Bertrand RINGOT

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

(La séance est ouverte à 18 heures 10,
sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord.)

M. le Président.- Mes chers collègues, nous ouvrons la commission permanente.

Je demande à Monsieur CAILLIERET de procéder à l'appel.

(Appel nominatif des membres de la Commission permanente par Benjamin CAILLIERET).

M. le Président.- Merci, Benjamin.

Je vous propose de passer les délibérations par délégation.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

M. le Président.- Nous prenons d'abord les dossiers du Président :

Rapport 1 - Désignations des représentants du Département dans diverses instances ou organismes.

Rapport 2 - Mandat spécial - Congrès de l'ADF les 1^{er}, 2 et 3 décembre 2021. Si des membres d'autres groupes, au niveau des présidents, souhaitent nous accompagner l'année prochaine, il n'y a pas de souci. Pour cette année, ils ne le souhaitent pas.

Rapport 3 - Attribution de subventions dans le cadre du Fonds départemental d'intervention. C'est la dernière.

Rapport 4 - Politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux.

Pas de remarques particulières ? (Aucune).

Peut-on considérer que ces délibérations sont adoptées ?

Les propositions des rapports n ^{os} 1, 2, 3 et 4 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

M. le Président.- Nous avons deux garanties :

Rapport 1-1 - Une demande de garantie simplifiée.

Rapport 1-2 - Un transfert de garanties.

Pas de remarques particulières ? (Aucune).

Peut-on considérer que ces délibérations sont adoptées ?

Les propositions des rapports n ^{os} 1.1 et 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Je passe la parole à Nicolas LEBLANC sur les délibérations suivantes.

M. LEBLANC.- Merci, Monsieur le Président.

Le **rapport 1-3** porte sur la liste habituelle des ventes, acquisitions et mises à disposition diverses, parmi lesquelles je ne soulignerai que :

- la cession de l'ancienne subdivision de Trélon à la Communauté de communes du Sud Avesnois qui projette d'y implanter une ruche d'entreprises,
- l'acquisition d'une parcelle à Armentières en vue de la construction du parking d'un collège.

L'ensemble de ces opérations forment un ensemble neutre budgétairement, les recettes s'élevant à un montant équivalent aux dépenses de 130 000 €.

Nous vous proposons d'adopter l'ensemble de ces opérations.

Rapport 1-4 - Cessions de parcelles affectées aux espaces naturels du Nord à Moustier-en-Fagne dans l'Avesnois. Il s'agit d'un ensemble de parcelles qui ont été acquises il y a une dizaine d'années dans le cadre de la politique de préservation des espaces naturels. Depuis, un usage agricole s'est affirmé sur ces terrains. De ce fait, notre collègue Vice-président à l'environnement a proposé que nous nous en séparions. C'est ce que nous proposons pour un montant de 300 000 €.

Rapport 1-5 - Mise à disposition de parcelles ou d'équipements départementaux à des apiculteurs amateurs, ce qui correspond à une action du Département qui se déploie dans une quinzaine de sites parmi lesquels les Marais d'Arleux ou encore les parcs des abbayes de Vaucelles et de Liessies. Cette action rencontre un certain succès. Nous proposons non seulement de la poursuivre, mais également de la développer sur des sites qui comprennent des espaces bâtimentaires, parmi lesquels par exemple le toit-terrasse du Forum des sciences de Villeneuve d'Ascq. À ce titre, nous proposons de mettre à jour la convention afin de tenir compte de l'évolution des différents sites accueillant ces apiculteurs amateurs.

Rapport 1-6 - Convention de participation financière pour la maintenance du chauffage de l'EPDSAE qui, actuellement, dissocie le menu entretien du quotidien et le gros entretien et le renouvellement des maintenances de chauffage, ce qui occasionne une certaine complexité pour les équipes de l'EPDSAE. Nous proposons de leur confier l'entière responsabilité de ces missions moyennant une participation financière annuelle du Département de 50 000 € à 80 000 € qui correspond à la programmation des travaux envisagés de manière pluriannuelle. Ceci sera neutre financièrement pour le Département puisque cette somme sera déduite de l'enveloppe annuelle consacrée aux bâtiments de l'EPDSAE d'un montant de 1 M€.

M. le Président.- Merci, Nicolas.

Y a-t-il des remarques ?

Mme BOCQUET.- Abstention du groupe écologiste sur la délibération 1-3.

M. le Président.- Pour les autres, pas de souci sur l'ensemble de ces délibérations ? (*Aucune remarque*).

Les propositions du rapport n° 1.3 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.)

Les propositions des rapports n°s 1.4, 1.5 et 1.6 sont adoptées à l'unanimité.
--

Merci.

Nous passons au rapport 2-1, présenté par Sylvie LABADENS.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

Mme LABADENS.- Monsieur le Président, chers collègues,

Pour rappel, le Département du Nord gère une subvention globale FSE d'un montant de 45,8 M€ pour la période 2014-2020, qui est prolongée jusqu'en fin 2021.

Cette **délibération 2-1** concerne deux appels à projets qui ont été lancés en 2021 :

- L'appel à projets relatif au développement d'une démarche d'achats socialement responsables qui consiste à poursuivre la généralisation du recours aux clauses sociales dans les marchés départementaux et à diversifier le type de clauses sociales mobilisées afin de renforcer l'impact sur les allocataires du RSA. Le coût total de cette opération est de 191 588,85 €. Le FSE mobilisé est à hauteur de 60 %, soit 114 953,31 €.

- L'appel à projets relatif aux plates-formes de l'emploi et de l'insertion professionnelle qui sont mobilisées afin de favoriser l'accès à l'emploi de toutes personnes relevant des minima sociaux, dont les allocataires du RSA. Le coût de cette opération est de 1 500 410,72 € et le FSE est mobilisé à hauteur de 60 %, soit 900 246 €.

Ces deux opérations ont fait l'objet d'une présentation lors du comité départemental du FSE du 9 septembre. Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver ces deux projets d'opérations internes déposés joints en annexe du rapport, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et d'imputer les recettes de l'opération.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Je laisse la parole à Barbara COEVOET.

Mme COEVOET.- Merci, Monsieur le Président.

Dans la **délibération 2-2**, il vous est proposé de financer des solutions nouvelles et/ou adaptées pour le logement des jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance à travers trois actions auprès de l'AMFD. Il s'agit également d'une convention État-Département visant à créer un poste de chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives.

Dans la **délibération 2-3**, que nous avons également vue en commission, il s'agit de projets dans le cadre de la protection de l'enfance pour un public en vulnérabilité multiple : la signature de deux conventions partenariales avec l'État et la création d'un dispositif d'accueil d'urgence.

La **délibération 2-4** porte sur l'attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement dans le domaine de la protection de l'enfance, de la famille et de l'autonomie des jeunes. Il s'agit ici de financer 21 opérateurs pour un montant global de 229 918 €.

M. le Président.- Sur ces trois délibérations, y a-t-il des remarques ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elles sont adoptées ?

Les propositions des rapports n ^{os} 2.2, 2.3 et 2.4 sont adoptées à l'unanimité.
--

Merci beaucoup.

Sylvie CLERC.

Mme CLERC-CUVELIER.- Merci, Monsieur le Président.

La **délibération 2-5** porte sur l'acompte relatif à la contribution 2022 du Département au financement de la MDPH du Nord. Il s'agit de renouveler le soutien financier du Département au groupement d'intérêt public de la MDPH, de signer la convention financière 2022 et de verser l'acompte à la subvention de fonctionnement de la MDPH pour un montant de 2 189 170 €.

La **délibération 2-6** comprend deux objets :

- La compensation des pertes d'activité pour les mois d'octobre à mai, cela concerne 132 structures pour un montant de 821 266 €, dont 227 772 € pour les personnes en situation de handicap et 593 494 € pour les personnes âgées.
- Un soutien à huit structures pour un montant de 84 132 €.

La **délibération 2-7** concerne les subventions aux partenaires intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie :

- Un soutien financier au développement et à la poursuite de projets portés par des partenaires œuvrant dans le champ de l'autonomie. 129 750 € pour les personnes âgées et 79 000 € pour les personnes en situation de handicap.
- Un soutien financier accordé aux plates-formes d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes âgées ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.
- Un financement des actions développées dans le cadre des dispositifs de prévention de la perte d'autonomie, à savoir « culture aux fenêtres », « Atout'âges » et « soutien aux services civiques ».
- Un soutien aux unités de vie pour les personnes handicapées dans les EHPAD.

Vous avez en annexe la présentation du rapport d'activité de la délégation de service public pour la téléassistance.

M. le Président.- Merci.

Sur ces trois délibérations, y a-t-il des remarques ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elles sont adoptées ?

Les propositions des rapports n ^{os} 2.5, 2.6 et 2.7 sont adoptées à l'unanimité.
--

Merci.

Frédérique SEELS.

Mme SEELS.- Merci, Monsieur le Président.

Le **rapport 2-8** prévoit :

- le financement de sept projets de réhabilitation ou extension lourde d'EHPAD pour plus de 3,5 M€ ;
- 202 projets de soutien à l'équipement de 60 EHPAD plus un peu plus de 2,9 M€ ;
- deux aménagements de domicile chez des accueillants familiaux pour un montant de 6105 €.

J'ajouterai que, pour être pleinement en phase avec les objectifs de Nord durable, le Département inclut des critères de performance énergétique et de respect de l'environnement. J'ai noté plus de 200 projets liés à la transition écologique dans tous nos projets sur ces questions. On peut donc particulièrement se féliciter de la transversalité de notre action sur les questions des personnes âgées.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.8 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Marie CIETERS.

Mme CIETERS.- Merci, Monsieur le Président.

Je présente le **rapport 2-9**, parce que notre Vice-présidente Barbara COEVOET travaille à l'EPSM, il était donc plus compliqué pour elle de le présenter.

Ce rapport vise à l'accompagnement social des Nordistes en situation de précarité et souffrant de pathologies psychiatriques. Il vous est proposé d'inscrire davantage les services sociaux et médicosociaux du Département dans des actions de sensibilisation ou d'intervention auprès des publics ciblés par l'équipe mobile psychiatrie précarité dénommée Alinéa. Cette convention prévoit d'accompagner particulièrement les personnes en situation de précarité, d'aider à la continuité des soins des personnes grâce à différentes interventions, de développer un travail partenarial avec les unités sectorielles psychiatriques et d'aller à la rencontre des professionnels.

La convention est conclue pour un an avec tacite reconduction et fera évidemment l'objet d'évaluation.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.9 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Barbara COEVOET peut nous présenter l'avenant financier.

Mme COEVOET.- Dans la **délibération 2-10**, il s'agit d'un avenant financier à la convention pluriannuelle relative à la gestion des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles. C'est une convention que nous avons avec l'Agence régionale de santé. Cette convention nous permettra d'obtenir une subvention d'un montant total de 1 455 609 €.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.10 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Nous passons à la commission 3. Je passe la parole à Martine ARLABOSSE pour deux délibérations.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

Mme ARLABOSSE.- Merci, Monsieur le Président.

La **délibération 3-1** concerne les subventions dans le cadre du dispositif « Résidences d'artistes en collège » (Résac) pour l'année scolaire 2021-2022 et la reconduction du dispositif pour l'année scolaire 2022-2023. Pour cette année scolaire 2021-2022, il est proposé de soutenir 20 projets de collèges pour un montant total de 193 117 €.

La **délibération 3-2** porte sur l'attribution de subventions au titre de la politique culturelle. Il est proposé à la commission permanente de valider le soutien du Département pour un montant total de 1 708 843,10 € répartis comme suit :

- au titre du soutien aux acteurs culturels : 27 dossiers pour un montant total de 1 315 950 € ;
- au titre du soutien aux réseaux insertion par la culture : 13 réseaux pour un montant total de 182 350 € ;
- au titre de l'opération départementale « collège au cinéma » : 26 390 entrées pour un montant total de 198 025 € et 12 539,10 € au titre de l'aide au transport des collégiens.

Par ailleurs, le Département du Nord, au titre de l'archéologie préventive, sollicite la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, service régional de l'archéologie, pour une subvention estimée à 1 000 €.

M. le Président.- Merci.

Nous passons à la délibération 3-3, avec Loïc CATHELAIN.

M. CATHELAIN.- Mes chers collègues, dans cette **délibération 3-3**, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 9 000 € au collectif Destination Avesnois, qui comprend le Syndicat mixte du parc régional de l'Avesnois et les quatre intercommunalités. Ce collectif souhaite lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la structuration et la création d'un office de tourisme intercommunautaire.

M. le Président.- Merci.

Nous passons à la délibération 3-4, avec François-Xavier CADART.

M. CADART.- Cette **délibération 3-4** porte sur l'attribution de subventions au titre de la politique sportive :

- Un ajustement à hauteur de 23 985 € sur notre dispositif « Village en Sport ».
- Une subvention pour une participation auprès du comité départemental d'athlétisme aux fins d'organisation et d'animation de sept trails que nous animons sous l'égide Nord Sport Nature Challenge.
- Une action en faveur des jeunes de l'ASE, un dispositif un peu particulier qui est novateur, un dispositif permettant d'envoyer à chaque match du LOSC 50 enfants issus de l'ASE. Toutes les UTPAS de vos cantons seront à un moment ou à un autre sollicitées pour pouvoir participer ou être présents lors de ces manifestations sportives au sein du grand stade de Lille.
- Des aides au titre de l'organisation de manifestations sportives pour un montant de 428 700 €, dont 50 000 € qui avaient été alloués pour l'animation des championnats du monde de cyclisme au stade de Roubaix.
- 11 200 € attribués sur les bourses individuelles aux sportifs nordistes de haut niveau.
- Au titre de notre politique d'excellence, 780 000 € alloués à 26 structures dites clubs d'excellence.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il des remarques sur ces quatre délibérations ?

M. BERNARD.- Monsieur le Président, j'ai une remarque sur les bourses individuelles aux sportifs nordistes de haut niveau. Je pense qu'il serait bien, quand vous pourrez, de penser à augmenter un peu la manne financière. Elle est vraiment minimaliste. Je pense que, pour arriver à maintenir certains sportifs de haut niveau sur notre territoire, il serait bien de réfléchir à une augmentation. Le volume financier n'est pas très important par rapport à d'autres Départements, on est plutôt dans la moyenne basse. Vous vous doutez bien que je serai toujours présent pour défendre les sportifs du territoire.

M. le Président.- J'en suis persuadé.

Je pense que nous allons regarder cela sur le budget...

M. CADART.- J'ai déjà répondu en commission. On est sur une logique de soutien auprès des sportifs amateurs. L'objectif n'est pas de s'orienter sur une professionnalisation des sportifs, même si on entend que les sportifs ont besoin aussi d'un accompagnement financier dans cette période où le sport sera énormément mis à l'honneur. On peut regarder cela, on l'a évoqué en commission, on n'est pas fermé sur ce point, mais on reste sur une logique de soutien auprès des sportifs amateurs.

M. BERNARD.- Même sur le sport amateur... Avec 150 € par mois, on est loin d'être professionnel quand on est à cette somme-là, même si on l'augmente un peu. Je pense qu'on pourrait faire un effort.

Merci.

M. le Président.- Message reçu.

Y a-t-il des remarques sur ces quatre délibérations ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elles sont adoptées ?

Les propositions des rapports n ^{os} 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Nous passons à la commission 4. Je laisse la parole à Valentin BELLEVAL qui a six délibérations à nous présenter.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

M. BELLEVAL.- Merci, Monsieur le Président.

La **délibération 4-1** consiste à approuver les linéaires des routes, des voies vertes et des pistes cyclables existantes sur le territoire départemental. En 2021, nous avons déclaré un linéaire de 4 483 253 mètres de routes départementales, 90 000 mètres de voies vertes et 253 000 mètres de pistes cyclables. Ce linéaire est essentiel pour fixer plusieurs dotations d'État, notamment le produit des amendes de police et le calcul de la dotation de soutien à l'investissement des Départements.

La **délibération 4-2** concerne le projet de contournement nord de Valenciennes et une convention entre le Département du Nord et la Coordination mammalogique du Nord de France pour la réalisation de refuges à chiroptères. Le but sera de protéger nos amis les chauves-souris. Pour ce faire, nous allons engager deux types d'actions : poser des gîtes artificiels de reproduction et mettre en protection l'aménagement de sites d'hibernation, pour un montant total de 20 000 €.

La **délibération 4-3** concerne une convention d'indemnisation à mettre en place pour l'occupation temporaire à la réalisation de travaux sur le contournement de Valenciennes. En fait, nous allons occuper des terres agricoles pendant le temps des travaux et nous allons conventionner avec la SCEA Raux Lescaillet qui exploite les terrains pour leur verser une indemnité de 15 445 €. Cette indemnité pourrait être réajustée en fonction de l'évolution du barème de la chambre d'agriculture, de la durée réelle d'occupation du terrain ou du constat de dommages qui seraient causés sur les cultures durant l'occupation.

La **délibération 4-4** porte sur une convention entre le Département du Nord et la SNCF Réseau pour le financement des études d'avant-projet des travaux liés à la réalisation de la mise à deux fois deux voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Strazeele. Nous allons devoir réaliser un ouvrage d'art pour le franchissement de la ligne à grande vitesse. Nous devons donc conventionner avec la SNCF qui assurera la maîtrise d'ouvrage, mais la prise en charge financière totale incombera au Département du Nord.

La **délibération 4-5** propose d'autoriser le Président à signer une convention entre le Département et le SIDEN-SIAN concernant la fourniture d'eau pour le ravitaillement de nos balayeuses. Même si nous essayons d'être autonomes pour l'approvisionnement de nos balayeuses et si nous utilisons de plus en plus de cuves à récupération d'eau de pluie, il nous faut tout de même utiliser certaines bornes à incendie pour pourvoir aux besoins. Nous vous proposons de renouveler la convention existante avec la possibilité d'ajouter 10 bornes supplémentaires pour avoir un maillage territorial parfaitement efficace.

La **délibération 4-6** consiste à transférer les rues Corbineau et Auguste Maton du domaine communal de Marchiennes dans le domaine public départemental suite à des travaux qui ont été réalisés sur la commune de Marchiennes.

M. le Président.- J'ai une demande d'intervention de Monsieur GUIZIOU.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, chers collègues,

Nous nous abstenons sur le contournement routier de Valenciennes et sur la route départementale 642 (délibérations 4-3 et 4-4) et nous nous sommes abstenus sur la délibération 1-3 parce qu'elle comportait des acquisitions dans le cadre d'opérations routières.

Nous nous abstenons car ces projets sont déjà en cours et un vote contre ferait peu sens.

Cependant, nous profitons de ces délibérations pour appeler à l'abandon des projets de nouvelles infrastructures routières à l'heure de l'urgence climatique et conformément à l'objectif de zéro artificialisation nette et de sobriété foncière.

Ce tournant a été pris par le Département d'Ille-et-Vilaine qui, en 2021, a décidé d'abandonner l'essentiel de ses nouveaux contournements routiers. Le Pays de Galles a fait de même en décidant de suspendre toutes nouvelles routes.

Ces économies significatives nous permettraient de financer une politique cyclable et d'alternative à la voiture individuelle plus ambitieuse.

Concernant la traversée des villages, il nous apparaît important, à défaut de contournement, de garder des moyens pour l'entretien des routes existantes et renforcer ceux alloués à la sécurisation.

Pour nous, le dynamisme des centres-bourgs passe moins par des contournements routiers que par la mobilisation coordonnée de ressources locales et l'abandon d'une logique de développement basée sur la multiplication des zones commerciales et industrielles périphériques. Ces zones contribuent à l'artificialisation des sols et viennent concurrencer les activités économiques en centres-bourgs.

Je vous remercie.

M. le Président.- Valentin BELLEVAL.

M. BELLEVAL.- Merci, Monsieur le Président.

Cher Monsieur, cela tombe bien, j'ai des réunions qui sont programmées, vous allez venir avec moi expliquer à Monsieur le Maire de Renescure que son contournement n'est pas nécessaire et que la traversée des 20 000 véhicules par jour dont un tiers de poids lourds qui ont conduit au décès d'une fillette de 8 ans il y a trois ans participe au dynamisme de son centre-bourg. Je crois que cela vaudra tous les grands discours du monde sur le sujet.

Comme vous, nous sommes partisans de la sobriété foncière et nous sommes résolument engagés à poursuivre les grands travaux qui sont programmés et qui sont nécessaires pour l'avenir du territoire.

Il me semble que l'idéologie ou le dogmatisme dans lequel vous tombez fait que, à vouloir préserver l'avenir et les vies futures, vous en oubliez de préserver celles qui sont aujourd'hui victimes de la réalité du quotidien. Or, aujourd'hui, le quotidien de ces communes qui sont traversées, leur environnement au quotidien, la vie qu'ils vivent au quotidien dans ces villages, c'est la traversée de 20 000 véhicules par jour qui, de toute évidence, porte préjudice au développement de ces communes, porte préjudice à l'environnement dans lequel vivent les habitants, conduit à la pollution qu'ils subissent au quotidien. Je peux vous dire que le

risque qu'ils encourent chaque jour, que les maires endossent aussi chaque jour en termes de responsabilité quant à leur pouvoir de police, est colossal.

Comme l'a dit notre collègue Bernard BAUDOIX tout à l'heure, je vous invite à sortir des grandes métropoles et à venir voir la réalité de ce qui se passe dans les territoires ruraux, dans les territoires périurbains qui ont plus que jamais besoin de ces contournements, non seulement pour favoriser leur développement, mais surtout pour préserver la vie de leurs habitants d'aujourd'hui.

Je vous remercie.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité et du groupe communiste)

M. le Président.- C'est vrai que nous n'avons pas la même vision, mais nous avançons et nous allons continuer à avancer.

Je note donc que, sur la 4-3 et la 4-4, vous vous abstenez.

Est-ce que les autres groupes sont pour ces six délibérations ?

Les propositions des rapports n^{os}4.1, 4.2, 4.5 et 4.6 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions des rapports n^{os} 4.3 et 4.4 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.)

Merci beaucoup.

Jean-Noël VERFAILLIE a cinq délibérations à nous présenter.

M. VERFAILLIE.- Merci, Monsieur le Président.

La **délibération 4-7** concerne la politique du logement et de l'habitat :

- Une subvention pour une opération à Wambaix dans les logements communaux pour 28 000 €.
- Sur l'habitat en milieu rural, une opération à Marchiennes, une participation de 23 800 €.

La **délibération 4-8** concerne NEHS (Nord Equipement Habitat Solidarité) et J'Amén'Âge 59 : 179 projets sur NEHS et 48 sur J'Amén'Âge 59, pour un engagement financier du Département d'environ 700 000 €.

Les trois délibérations suivantes concernent des signatures :

- **Délibération 4-9** : la convention rénovation urbaine de la Communauté de communes Sud Avesnois pour un projet d'intérêt régional Fourmies.
- **Délibération 4-10** : même chose mais pour la Communauté d'agglomération Porte du Hainaut, avec le projet de renouvellement urbain de Denain.
- **Délibération 4-11** : un avenant à la convention Action Cœur de ville pour la ville de Denain.

M. le Président.- Merci, Jean-Noël.

Y a-t-il des remarques sur ces cinq délibérations ? *(Aucune)*.

Peut-on considérer qu'elles sont adoptées ?

Les propositions des rapports n^{os}4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 4.11 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Nous passons à la délibération suivante avec Sylvie LABADENS.

Mme LABADENS.- Le **rapport 4-12** concerne le projet Eurocyclo dans le programme Interreg V France-Wallonie Vlaanderen, avec trois points :

- La convention relative au groupement de commandes pour l'édition du document Cartoguide.
- La convention relative au groupement de commandes pour la mise en œuvre d'actions de développement et de valorisation touristique des produits vélo-tourisme.
- L'avenant à la convention constitutive du groupement pour la passation des marchés de marketing dans le cadre des projets européens Interreg Eurocyclo et Ardennes Cyclo.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 4.12 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Nous terminons avec Patrick VALOIS qui nous présente cinq délibérations.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

M. VALOIS.- La **délibération 5-1** concerne les opérations relatives au patrimoine des espaces naturels du Nord :

- Des demandes de reconnaissance de régime forestier pour des propriétés départementales.
- Le classement de la Tourbière de Marchiennes en réserve naturelle nationale qui est un outil de protection d'espaces et d'espèces.
- La mise en place d'une convention de partenariat avec l'association La ferme de Morbecque.

La **délibération 5-2**, relative aux espaces, sites et itinéraires, concerne l'attribution d'une subvention :

- à Douaisis Agglo pour l'installation d'une passerelle sur un circuit pédestre,
- aux comités départementaux de randonnée pédestre et du handisport pour l'organisation des Rendez-vous Nord Évasion qui ont eu lieu les 25 et 26 septembre 2021.

La **délibération 5-3** concerne l'intervention départementale dans le domaine de l'environnement :

- Le lancement de l'appel à projets Les Rendez-vous Nature pour l'année 2022, pour un montant de 20 000 €. Je rappelle que chaque animation est subventionnée par le Département à hauteur de 90 €. Le thème retenu cette année sera « les traces et indices dans la nature ».
- L'attribution de subventions au titre de la politique environnementale, avec une aide à l'Association des Eclaireurs et Eclaireuses de France à Morbecque, une subvention stable de 15 000 €, et une aide exceptionnelle au groupe ornithologique et naturaliste (GON) au titre du 48^e congrès de la Société Herpétologique qui consiste en l'étude des reptiles et des amphibiens, pour un montant de 5 000 €.

La **délibération 5-4** porte sur l'attribution de subventions dans le cadre de la politique agricole, domaine de la ruralité et de l'agriculture :

- Une subvention à l'association Culture B, cette association qui a organisé le festival de la bière à Lille du 13 au 19 septembre.
- La mise en place d'une convention avec le PNR de l'Avesnois pour l'organisation de la 31^e fête du lait au Quesnoy, une subvention stable.

La **délibération 5-5** concerne l'autorisation de cession de véhicules départementaux pour un montant de 33 400 €, c'est-à-dire supérieur à 4 600 €, ce qui vaut sa présentation en délibération.

M. le Président.- Dont la vente de la C6 pour un peu plus de 10 000 €, que nous avons dans le Département.

Y a-t-il des remarques sur ces cinq délibérations ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elles sont adoptées ?

Les propositions des rapports n ^{os} 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 sont adoptées à l'unanimité.
--

Merci.

Mes chers collègues, merci beaucoup. La commission permanente se termine.

Je vous donne rendez-vous le 13 décembre à 10 heures 30 pour la commission permanente.

Je vous souhaite une bonne soirée.

(La séance est levée à 18 heures 50.)

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Désignations des représentants du Département dans divers instances ou organismes

L'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

Désignations au sein des instances ou organismes extérieurs

- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Clostermeulen à Steenvoorde

Lors du Conseil départemental du 19 juillet 2021, Madame Anne VANPEENE, Conseillère départementale, et Madame Céline INGELAERE, ont été désignées pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'établissement, en tant que représentant du Département. Or, Madame INGELAERE siège déjà au sein de ce conseil d'administration en tant que représentante de la commune de Steenvorde.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à une nouvelle désignation, selon le tableau joint en annexe 1.

- EHPAD Dronsart à Bouchain

Lors du Conseil départemental du 19 juillet 2021, Madame CHOAIN et Madame ZAWIEJA, Conseillères départementales, ont été désignées pour siéger au sein de l'EHPAD Dronsart, en tant que représentantes du Département. Par mail du 6 octobre 2021, l'établissement nous informe de la nécessité de désigner un troisième représentant, tel que prévu par l'article R 315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à une nouvelle désignation, selon le tableau joint en annexe 1.

Désignation des personnalités qualifiées au sein des collègues

L'article R.421-34 du Code de l'Education précise que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Leur mandat arrivant à échéance le 31 août 2021, et à la demande de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, il y a lieu de les renouveler.

Lorsque le conseil d'administration du collège comprend une personnalité qualifiée :

Ces personnalités qualifiées sont désignées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le conseil d'administration du collège comprend deux personnalités qualifiées :

- la première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental,
- la seconde est désignée par le Conseil départemental.

Concernant la désignation des secondes personnalités qualifiées, les Conseillers départementaux du canton concerné ont été saisis pour recueillir leur avis ou proposition.

Il est demandé à la Commission permanente du Conseil départemental de rendre un avis favorable sur ces candidatures selon les tableaux joints en annexe 2 et 3.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances, et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément aux tableaux qui seront annexés à la délibération.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Mandat spécial - Congrès de l'ADF les 1, 2 et 3 décembre 2021 à Bourg-en-Bresse

Le 91^{ème} congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) se tiendra à Bourg-en-Bresse du 1^{er} au 3 décembre 2021, à l'invitation du Département de l'Ain.

Outre le Président du Conseil départemental, membre de la Comex de l'ADF, le Département du Nord sera représenté par Mesdames BECUE, CLERC, SEELS et TONNERRE, ainsi que Messieurs CHRISTOPHE et HOUSSIN.

Il convient d'accorder un mandat spécial aux membres de l'assemblée qui accompagneront le Président, et d'autoriser la prise en charge des frais liés au déplacement et à la participation de la délégation du Département du Nord à ce congrès.

Je propose à la Commission permanente :

- de donner mandat spécial aux membres de l'assemblée qui accompagneront le Président du Conseil départemental pour représenter le Département du Nord au 91^{ème} congrès de l'Assemblée des Départements de France à Bourg-en-Bresse, 1^{er} au 3 décembre 2021, repris dans l'annexe ci-jointe ;
- d'autoriser la prise en charge sur le budget départemental, des dépenses liées à ce déplacement et à la participation à ces événements pour l'ensemble de la délégation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35002OP001	35002E01	85 000 €	4 603 €	6 400 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention (FDI) - pour l'exercice 2021 - 5^{ème} présentation.

Par délibération du 12 avril 2016 (DDL/2016/164), le Conseil départemental a créé le dispositif du Fonds Départemental d'Intervention (FDI). Cette aide permet de financer les activités d'organismes qui rayonnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord ou qui souhaitent y organiser des manifestations ayant un caractère départemental ou national.

Lors de sa séance du 27 septembre 2021 (DAT/2021/332), le Conseil départemental a reconduit ce dispositif pour le second semestre 2021, à hauteur de 150 000 € en fonctionnement et 12 500 € en investissement.

Il est proposé d'allouer une subvention à l'association suivante pour le financement d'actions particulières, selon le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Libellé de la subvention	Montant		
		N-1	demandé	proposé
Collectif Polonia Hauts-de-France (Annexe n°1)	Actions dans le cadre du centenaire de l'arrivée massive de polonais en France.	10 000 €	14 000 €	9 000 €
TOTAL				9 000 €

La fiche descriptive, jointe en annexe, développe les caractéristiques de cette demande.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention (FDI), une subvention de 9 000 € au titre de l'année 2021, au Collectif Polonia Hauts-de-France, comme détaillée dans la fiche descriptive jointe en annexe du rapport ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de cette opération ;

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 35004OP001 du budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004OP001	35004E15	300 000 €	206 000 €	9 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat financier du Cercle d'Amis de la Culture Flamande et du Crédit Agricole Nord de France pour le Musée départemental de Flandre - Biennale de Paris du 26 novembre au 5 décembre 2021 et soutien de la communication du musée.

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a mis en place depuis le début des années 2000, une politique de mécénat afin de soutenir l'action de ses équipements culturels.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le Conseil départemental a approuvé, à l'unanimité, les principes de la nouvelle politique départementale de mécénat, renforçant son champ d'intervention (délibération DIRCOM/2017/40)

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle, qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat pour soutenir les projets des équipements culturels.

Le Musée départemental de Flandre à Cassel participe à La Biennale de Paris, et fait appel à du mécénat pour financer cette opération.

Ceci exposé, le présent rapport fait état du mécénat financier du Cercle d'Amis de la Culture Flamande et du Crédit Agricole Nord de France au profit du Musée départemental de Flandre, pour sa participation à La Biennale de Paris.

1. PRESENTATION DU PROJET

Rendez-vous incontournable qui inaugure la saison culturelle parisienne chaque automne, **La Biennale est l'un des plus prestigieux événements artistiques au monde**, rassemblant les plus grands marchands d'art, d'antiquité et de design, joailliers, horlogers et collectionneurs internationaux dans la nef du Grand Palais Éphémère.

Cette foire annuelle est organisée par d'éminents marchands d'art et d'antiquités, dans la capitale incontestée de la profession. La Biennale présente des œuvres de qualité muséale couvrant 6 000 ans d'art de tous les continents et de toutes les disciplines, notamment l'archéologie, la peinture, le textile, la sculpture, la céramique, les arts décoratifs et horlogers.

Cette année, **le Musée de Flandre est l'invité d'honneur** de cet événement qui se déroulera **du 26 novembre au 5 décembre 2021**. Il y tiendra un stand de 67 m², dans l'allée centrale, où 20 œuvres du musée seront exposées dont celle de l'artiste belge Panamarenko, présentée à 2.5 m de haut.

Cet événement, illustrant le lien entre l'art ancien et contemporain, source d'inspiration, représente aussi une opportunité exceptionnelle pour développer la notoriété du musée de Flandre, confirmant son important potentiel d'attractivité au-delà des frontières de notre département.

Le budget de cette opération, pour le musée, s'élève à **39 900 €** (frais de transport des œuvres, d'agencement du stand, de communication).

2. PRESENTATION DES MECENES

- 2.1. Mécène du musée de Flandre, le **Cercle d'Amis de la Culture Flamande** est composé de membres majoritairement de nationalité belge (amateurs d'arts, collectionneurs...). Il a accompagné des expositions du musée telle « La Flandre et la Mer » en 2015. Son but est de promouvoir l'art flamand.
- 2.2. **Le Crédit Agricole Nord de France** est le mécène privilégié du musée de Flandre depuis 2011, qui l'accompagne chaque année soit pour les expositions temporaires, soit pour des projets structurants ou de médiation en lien avec le parcours permanent.

Les deux mécènes sont soucieux d'apporter leur soutien au développement et à la renommée du musée de Flandre, en l'aidant à participer à des événements contribuant à son rayonnement.

3. MONTANT DES MECENATS ET CONTREPARTIES

- 3.1. **Le Cercle d'Amis de la Culture Flamande** s'engage à verser la somme de **500 €** (cinq cent euros) en mécénat financier.

L'ensemble des contreparties, y compris en matière de communication, est accordé dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du mécène, soit dans la limite de **125 €** nets de taxe.

Les modalités sont précisées dans la convention jointe en annexe à ce présent rapport.

- 3.2. **Le Crédit Agricole Nord de France** s'engage à verser la somme de **5 000 €** (cinq mille euros) en mécénat financier.

L'ensemble des contreparties, y compris en matière de communication, est accordé dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du mécène, soit dans la limite de **1 250 €** nets de taxe.

Les modalités sont précisées dans la convention jointe en annexe à ce présent rapport.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver la convention de mécénat entre le Département du Nord et le Cercle des Amis de la Culture Flamande au profit du musée départemental de Flandre dans le cadre de sa participation à la Biennale au Grand Palais Ephémère de Paris qui aura lieu du 26 novembre au 5 décembre 2021, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver la convention de mécénat entre le Département du Nord et le Crédit Agricole Nord de France au profit du musée départemental de Flandre dans le cadre de sa participation à la Biennale au Grand Palais Ephémère de Paris qui aura lieu du 26 novembre au 5 décembre 2021, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les deux conventions de mécénat ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17	RECETTE	0	5 500 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Demande de garantie simplifiée pour des emprunts auprès de :

- 1) la Caisse des Dépôts et Consignations par MAISONS ET CITES pour 5 075 291 € pour la réhabilitation de 114 logements situés sur plusieurs adresses à Pecquencourt
- 2) la Banque Postale par PARTENORD HABITAT pour 30 000 000 € pour le financement de constructions neuves

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 2 demandes de garanties simplifiées : 1 présentée par MAISONS ET CITES et 1 présentée par PARTENORD HABITAT.

I) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 114 logements situés sur plusieurs adresses à Pecquencourt pour un prêt d'un montant de **5 075 291 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

II) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de constructions neuves pour un prêt d'un montant de 30 000 000 € souscrit auprès de La Banque Postale.

I) Je propose à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**125571** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **5 075 291 €** souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**125571** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 114 logements situés sur plusieurs adresses à Pecquencourt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

II) Je propose à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**LBP-00013150** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et La Banque Postale ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **30 000 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **LBP-00013150** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de constructions neuves.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Transfert de garanties d'emprunts entre la société SIA HABITAT et la Société Immobilière du Grand Hainaut pour le montant total des capitaux garantis restants dus au 31/12/2021 soit 100 193,61€.

Par délibération du 20 mai 1996 (n° DAE-96-10), le Département du Nord a accordé sa garantie à différents emprunts contractés par la SA d'HLM SIA HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 6 logements à Provville.

La SA d'HLM SIA HABITAT nous a informés d'échange de patrimoine à intervenir avec la Société Immobilière du Grand Hainaut. Les caractéristiques actuelles des emprunts sont les suivantes :

Prêteur	CONTRATS	Date de délibération	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2021	Communes	Quotité	Date de fin de prêt
CDC	470102	20/05/1996	227 104,19 €	72 636,17 €	PROVILLE	19,65%	01/05/2029
CDC	470103	20/05/1996	86 306,92 €	27 557,44 €	PROVILLE	19,65%	01/05/2029

La SA d'HLM SIA HABITAT sollicite le transfert des garanties départementales des emprunts contractés initialement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la Société Immobilière du Grand Hainaut pour le montant total des capitaux garantis restants dus au 31/12/2021, soit 100 193,61 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

- d'accorder le transfert des garanties départementales à la Société Immobilière du Grand Hainaut initialement accordées à la SA d'HLM SIA HABITAT pour un montant total des capitaux restants dus au 31/12/2021 de 100 193,61 € concernant les contrats ci-après :

Prêteur	CONTRATS	Date de délibération	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2021	Communes	Quotité	Date de fin de prêt
CDC	470102	20/05/1996	227 104,19 €	72 636,17 €	PROVILLE	19,65%	01/05/2029
CDC	470103	20/05/1996	86 306,92 €	27 557,44 €	PROVILLE	19,65%	01/05/2029

Les emprunts transférés resteront garantis par le Département du Nord dans les conditions précisées dans les tableaux ci-dessus et aux conditions prévues aux contrats initiaux de prêts transférés, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci.

Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Nord s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental du Nord s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Vente de parcelle bâtie - Ventes de parcelles non bâties - Acquisitions routières et ou indemnisation des occupants - Autres acquisitions - Mises à disposition à titre gratuit.

I- Vente d'une parcelle bâtie

- **Cession de l'ancienne subdivision de TRELON sise 29 avenue Léo Lagrange à Trélon, au profit de la Communauté de Communes Sud Avesnois, pour 120 000 €**

L'ancienne gare de Trélon-Glageon, sise 29 avenue Léo Lagrange à Trélon, a été cédée par la SNCF au Département par acte du 15 février 1983 et affectée à la subdivision territoriale de Trélon.

Cet immeuble a été libéré en totalité fin 2017 dans le cadre de la réorganisation des services de la voirie sur le territoire. Devenu inutile pour le Département et afin de pouvoir le céder, il a été désaffecté et déclassé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 mars 2018 (DAI/2018/60).

A l'issue d'une phase de négociation, la Communauté de Communes Sud Avesnois s'est donc positionnée en faveur de l'acquisition de cet immeuble pour un prix d'achat de 120 000 € par délibération du conseil du 30 juin 2021 (Cf. annexe I).

Ce projet devrait avoir un effet levier sur l'emploi, objectif auquel concourent les actions du Département notamment en matière d'aides à l'insertion, de retour à l'emploi et de soutien aux territoires urbains et ruraux dans leurs projets de développement, justifiant un abaissement du prix.

La recette correspondante sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

- **II/a, Cession de parcelles à LOURCHES à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) pour 1 €**

Cession pour 1 € à la CAPH de parcelles au lieu-dit le Vieux Sud, rue Mirabeau à Lourches, référencées Section AE 508 pour 372 m², 515 pour 5 m², 517 pour 2 083 m², soit une surface totale de 2 460 m² pour un montant de 1 € hors frais à charge de l'acquéreur, telle que présentée en annexe II/a. Ces parcelles sont issues de l'ancien chemin de fer d'intérêt local de Denain-Le Catelet.

La CAPH s'est portée acquéreur, par délibération du bureau communautaire du 18 janvier 2021, en vue de l'aménagement de la zone d'activités « Les Pierres Blanches », projet à vocation économique, pour le passage de l'échangeur 31 de l'A21.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

➤ **II/b, Cession de parcelles à BOUSBECQUE à un particulier, Monsieur M A, pour 5 665 €**

Cession de parcelles en nature de terre à Bousbecque au lieu-dit Basse Ville, en zonage A, favorisant la fonctionnalité écologique du territoire, section ZA 258 pour 3 489 m², 269 pour 3 940 m², soit une surface totale d'environ 7 429 m² au montant de 5 665 € hors frais au profit de Monsieur M A, ancien propriétaire, qui en a accepté le prix et les conditions par courrier du 10 mai 2021.

Ces parcelles anciennement cadastrées A 473 et 4224 ont été acquises par le Département par acte du 30 décembre 2003 dans le cadre du projet de déviation de la route départementale 945, contournement sud de Bousbecque, abandonné à ce jour, et ne font pas partie des parcelles objets du transfert à la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Le prix proposé correspond au prix d'acquisition indemnités comprises, soit 0,76 €/m². Les terrains sont vendus libres d'occupation, la convention d'occupation à titre précaire et révocable ayant été résiliée par courrier du 14 avril 2021 avec une effectivité après un délai d'un an à compter de la réception du courrier, soit le 16 avril 2022.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

➤ **II/c, Cession d'une parcelle à PAILLENCOURT à Monsieur B et Madame C au prix de 7 500 €**

Cession à Paillencourt au lieu-dit Enclos du château d'une parcelle section A 339, située en Zone NC, d'une surface de 1 000 m² en nature de terrain de loisirs (bois/taillis) contenant un chalet, à Monsieur B et Madame C pour la réalisation d'un projet immobilier personnel au prix de 7 500 € hors frais de publication. Les acquéreurs ont souhaité acquérir ce bien en continuité avec la parcelle voisine cadastrée A 838, en cours d'acquisition.

Le bien est vendu en l'état avec présentation des diagnostics amiante du 20 juillet 2021. Les gardes des Espaces Naturels du Nord (ENN), en concertation avec M. B, exécuteront une taille et coupe des ligneux juste avant la vente. Le bien est soumis à une servitude de captages d'alimentation en eau potable mentionnée au certificat d'urbanisme du 23 février 2021.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005OP003.

➤ **II/d, Cession d'une parcelle à GRAND-FORT-PHILIPPE à Monsieur E et Madame D pour un montant de 1 425 €**

Cession d'une partie d'environ 95 m² de la parcelle AI 255p, située avenue du Calvaire à Grand-Fort-Philippe, terrain constructible non viabilisé en zone urbaine mixte UH1 au Plan communautaire d'Urbanisme, d'une contenance totale de 406 m², à Monsieur E et Madame D pour un montant de 1 425 €. Cette acquisition foncière, telle que présentée en annexe II/d, permettra la réalisation de travaux de mises en conformité du restaurant « Aux Mets de mémé », dont ces derniers sont propriétaires suite aux préconisations du SDIS en matière de sécurité et la création d'une issue de secours.

La parcelle originelle, cadastrée AI 92, a été transférée par l'Etat au Département du Nord par acte du 22 décembre 2017 dans le cadre du transfert de gestion du Port de Gravelines. Une première partie de la parcelle AI 92 nouvellement cadastrée AI 255p d'une surface de 79 m² a été vendue aux mêmes consorts ED par acte des 18 février et 24 juin 2020.

Le terrain est cédé libre d'occupation après relocalisation du stockage de bateaux de l'association Gravelines - Grand-Fort-Philippe - Voile Légère Sportive (GGVLS) qui a été effectuée cet été. Une autorisation de travaux a été accordée par le Département par anticipation le 3 août 2021 pour permettre la création de l'issue de secours du restaurant.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

➤ **II/e, Cession d'une parcelle à MAUBEUGE à la Société PROMOCIL pour 300 €**

Cette parcelle, section J n° 325 à créer, située boulevard de l'Europe à Maubeuge, au droit de terrain référencée J n° 287 en bordure de la RD 902, d'environ 102 m², en nature de pied de talus végétalisé, est proposée en cession à la Société PROMOCIL (Groupe Sambre Avesnois Immobilier), libre d'occupation, pour un montant de 300 € hors frais. Elle a été acquise par le Département dans le cadre de l'aménagement de la RD 936A, devenue RD 902 et aujourd'hui sans usage.

Cette parcelle, étant un haut de talus, ne constitue pas un accessoire indispensable de voirie, tel que défini à l'article L 2111-2 du CG3P comme étant un bien propriété d'une personne publique concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public. Sans lien fonctionnel avec la RD 902, cette parcelle peut donc être cédée.

L'acquisition par la société PROMOCIL s'inscrit dans le cadre d'un projet immobilier de construction de 79 logements porté par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (site brico-dépôt).

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

➤ **II/f, Cession d'une parcelle à Lambres-Lez-Douai à la Commune pour 1 €**

Cession d'une parcelle d'une surface d'environ 642 m² située rue Clémenceau à Lambres-Lez-Douai, à proximité du giratoire RD650, en nature de parking public sise en zone Np (secteur naturel de protection des paysages) au Plan Local d'Urbanisme - PLU (parcelle issue de l'aménagement de la RD 621).

Il s'agit d'un transfert de parcelles du domaine public départemental au domaine public communal pour 1 € à savoir d'une régularisation foncière conforme aux usages, cette parcelle à usage de parking étant occupée par une friterie « La Lambresienne » avec l'autorisation de la commune de Lambres-Lez-Douai. La Commune entretient la parcelle depuis de nombreuses années et a validé la demande de transfert dans son domaine public par délibération du 23 juin 2021. Les frais relatifs au transfert seront à la charge de la commune. La surface cédée sera en conformité avec le découpage parcellaire établi par un géomètre.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

➤ **II/g, Régularisation de foncier à PAILLENCOURT au profit de Monsieur et Madame G suite à arpentage (cession au montant de 3 335 €)**

Par délibération du 15 février 2021 (rapport DI/2021/20), a été validée la cession d'une partie de la parcelle section ZB n° 118 pour environ 4 900 m² pour 4 715 € au profit de Monsieur et Madame G, propriétaires riverains (ZB 85). Cette parcelle en nature de bois et taillis, en zone NC au PLU, située au lieu-dit « le Petit Crupuly » à Paillencourt, est affectée à ce jour aux ENN.

Cette parcelle d'une superficie totale de 92 893 m² avait été acquise auprès de l'Etat par acte du 26 avril 2011 au prix de 66 000 € afin d'être intégrée dans une zone ENN dans un souci de cohérence foncière.

La surface initiale a été revue, en accord avec le futur acquéreur, lors du découpage parcellaire effectué par un géomètre sur site entre les parties le 17 février 2021. Celle-ci différant de plus de 10 % de la surface mentionnée dans le rapport du 15 février 2021, il est proposé l'annulation de la cession dans les conditions mentionnées dans le rapport du 15 février 2021 et la vente au profit de Monsieur et Madame G d'une partie de la parcelle section ZB n° 118 pour une superficie de 3 478 m² au montant de 3 335 € hors frais.

Le projet de clôture devra être proposé pour approbation aux services départementaux.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005OP003.

III- Acquisitions routières et/ou indemnisation des occupants (Annexe III)

Acquisitions amiables routières dans le cadre du doublement de la RD 70 sur le territoire des Communes de Raismes et de Petite-Forêt, projet déclaré d'utilité publique le 7 novembre 2019.

➤ III/a, Acquisition de parcelles non bâties à Petite-Forêt auprès de la Commune de Petite-Forêt pour de 33 151,50 €

Ces parcelles, en nature de voirie et d'espace vert, en zone UE au PLU, Section AC numéros 746 pour 683 m², 554 pour 251 m², bénéficient d'une emprise totale de 934 m². L'acquisition est proposée pour un montant de 30 € le m², au titre de l'indemnité principale, soit 28 020 €, soit au même prix que celui accordé pour les parcelles adjacentes, et une indemnité de remploi de 5 131,50 € pour un montant total de 33 151,50 € hors frais, tel que présenté en annexe III/a.

Ces parcelles entourent le giratoire de la rue Evariste Galois et jouxte des parcelles commerciales. La Commune de Petite Forêt s'engage à prendre en charge l'entretien des différents espaces verts créés dans le cadre de l'opération.

La Commune a délibéré en faveur de cette acquisition au bénéfice du Département du Nord lors de son conseil du 10 décembre 2019, frais et bornage étant à charge de l'acquéreur.

➤ III/b, Acquisition de parcelles non bâties à Raismes à la Commune pour 3 601 €

Parcelles en nature de voirie et d'espace vert, en zone UA et UE au PLU, Section AV numéros 830 pour 1 834 m² et 834 pour 80 m², soit une superficie totale de 1 914 m² pour un montant total de 3 601 € hors frais, tel que présenté en annexe III/b, se décomposant comme suit : 1 € au titre de l'indemnité principale pour la parcelle AV n° 830 et 36 € le m² pour la parcelle AV n° 834 et d'une indemnité de remploi de 720 €.

Les dépenses seront imputées sur l'opération 21001OP014.

➤ III/c, Indemnisation de l'occupant la SCEA RAUX LESCAILLET sur la commune de Bruay-sur-Escaut, pour un montant de 24 480,35 €

Dans le cadre du contournement nord de Valenciennes, projet déclaré d'utilité publique du 1^{er} juillet 2013, le Département est devenu propriétaire des terrains nécessaires au projet routier par ordonnance d'expropriation du 22 septembre 2017, et suivant la signature du traité d'adhésion avec Madame F du 28 mai 2021.

Les parcelles non bâties, à usage agricole de pâture, cadastrées Section AB numéros 429 pour 1 558 m², 431 pour 1 396 m², 434 pour 2 223 m², 437 pour 4 248 m² et 440 pour 3 339 m², soit une emprise totale de 12 764 m², sont occupées et exploitées par la SCEA RAUX LESCAILLET.

L'indemnité de l'occupant, à savoir la SCEA RAUX LESCAILLET, a été fixée à un montant total de 24 480,35 €, se décomposant en une indemnité d'éviction de 18 681,39 €, une indemnité pour rupture d'unité d'exploitation de 2 436,31 € et une indemnité pour bail à long terme de 3 362,65 €, tel que défini par la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) le 27 avril 2021. En effet, ces pâtures conduites en agriculture biologique ne relèvent pas de barème prédéfini permettant d'indemniser les exploitants de cultures biologiques. L'exploitant a donc missionné la FDSEA afin qu'elle estime la juste éviction due.

La dépense sera imputée sur l'opération 21001OP011.

IV- Autres acquisitions, dans le cadre du Collège DESROUSSEAUX à Armentières et des ENN à Vieux-Condé

➤ **IV/a, Acquisition d'une parcelle à Armentières en vue de la construction du parking du collège DESROUSSEAUX pour 73 320 €**

Le collège Desrousseau à Armentières a été reconstruit et mis en service à la rentrée scolaire de septembre 2015. L'opération a été lancée initialement avec le projet de mutualisation d'un parking de 40 places avec la salle de sports communale. L'implantation du parking n'a pas pu être finalisée dans cette première phase du projet.

Par un courrier du 25 mars 2021, les services métropolitains ont proposé au Département la cession de la parcelle non bâtie bétonnée sise en zone UB au PLU (zone urbaine mixte de densité élevée et à dominante d'habitat), Section BL n° 239p pour environ 1 128 m² au prix de 65 €/m², conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat soit un montant total d'environ 73 320 € HT.

La MEL a délibéré en ce sens par décision du conseil du 17 juillet 2021.

Un document d'arpentage sera réalisé aux frais du Département. Cette régularisation foncière permettra au Département de déposer un permis de construire modificatif et de réaliser la programmation des travaux du parking, permettant ainsi l'obtention du certificat de conformité de l'opération du collège.

La dépense sera imputée sur l'opération 16005OP010.

➤ **IV/b, Acquisition d'une parcelle pour la réalisation d'une voie verte à Vieux-Condé auprès de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) pour 1 €**

Acquisition amiable auprès de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour 1 € de la parcelle non bâtie, Section BD n° 321 d'une superficie de 15 610 m², de forme irrégulière aménagée en chemin de promenade avec abords végétalisés, classée en zone UE au Plan d'occupation des sols faisant office de PLU.

Cette parcelle devait initialement faire l'objet d'un échange avec la CAVM dans le cadre du projet départemental de valorisation et de déploiement des voies vertes. Cette proposition d'échange a été validée dans le rapport DENV/2016/249 présenté lors la Commission permanente du 4 juillet 2016. La parcelle départementale objet de l'échange étant concernée par une occupation en cours de régularisation, il a été proposé d'acquérir la parcelle appartenant à la CAVM à l'euro symbolique, hors frais à la charge de l'acquéreur, afin de permettre la réalisation de la voie verte des Gueules Noires reliant Vieux-Condé à Bruay-sur-Escaut. La CAVM délibèrera de manière concordante.

La dépense sera imputée sur l'opération 23005OP003.

V- Conventions de mise à disposition à titre gratuit (Annexe V)

➤ **V/a et V/b, Conventions de mise à disposition à titre gratuit accordée par le Département dans les locaux sis 13 place du Commandant RICHEZ à Le Cateau-Cambrésis :**

• **Au Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF)**

Le Département, dans le cadre de son partenariat avec le CIDFF, propose à titre gratuit la mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 20,16 m² pour une année, renouvelable tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder une durée totale d'occupation de 12 ans, dans les conditions précisées en annexe V/a.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, sans loyer ni charges locatives, le nettoyage étant assuré par le Département. Elle permettra la tenue de permanences juridiques animées par une juriste

salariée de l'association. Les permanences d'information juridique sur les droits des femmes et des familles a vocation à favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes, de faire évoluer leur place dans la société et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de lutter contre les violences et préjugés sexistes. Au vu du bilan, la convention pourra être renouvelée dans les conditions ci-énoncées.

- **Au bénéfice de l'Association WIMOOV, plateforme de mobilité**

L'association a pour ambition d'accompagner individuellement tous les publics en situation de fragilité (personnes en situation de handicap, personnes en insertion professionnelle, seniors...) vers une mobilité autonome, durable et responsable.

Pour faire de la mobilité un vecteur de réussite et d'inclusion et ce en lien avec les compétences départementales et les permanences de la Maison France Service, des conseillers mobilité Wimoov proposent des entretiens aux usagers pour identifier leurs besoins de mobilité et trouver des solutions adaptées. Ils peuvent les orienter vers des services solidaires comme l'autopartage social ou les balades écomobilités, des solutions matérielles en proposant de réparer les vélos ou les véhicules, des formations comme l'auto-école solidaire ou des actions de sensibilisation à la sécurité routière.

La mise à disposition d'un bureau, telle que présentée en annexe V/b, est proposée à titre gratuit par convention renouvelable par tacite reconduction d'1 an, après réalisation d'un bilan avec les services départementaux occupants.

- **V/c, Mise à disposition à titre gratuit du site rue de Saint-Quentin à Caudry à l'EPDSAE pour la Maison des Parents du Cambrésis**

Dans le cadre de la création des projets de la Maison des Parents, inscrite dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (2017) et de la convention départementale d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2018), deux premières Maisons des Parents ont été créées sur les Directions Territoriales du Valenciennois et du Douaisis.

Une Maison des Parents est prévue sur le territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) de Cambrai. Elle doit compléter l'offre disponible sur les politiques de la parentalité afin de répondre aux besoins du territoire et proposer une offre multicanale d'information et d'orientation pour les parents, une action de soutien direct aux familles au sein de la maison des parents, mais également dans les locaux de partenaires et au domicile des familles. Ce lieu dédié sera ainsi identifié comme un point d'appui aux professionnels du territoire, proposant notamment des apports méthodologiques et scientifiques et des partages entre pairs.

La Maison des Parents du territoire du Cambrésis sera gérée par l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE). Créé en 1982 par le Conseil général du Nord, dans la continuité de loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico- sociales et des lois de décentralisation, cet établissement contribue à la préparation et à l'exécution des politiques départementales et nationales en matière d'accompagnement, d'accueil, d'hébergement et de suivi à domicile pour des personnes en situation de fragilité.

Afin de lui permettre de remplir ses missions, le Département a, par les délibérations du 28 février 1984 (n° MPL/SD/1) puis des 29, 30, 31 janvier 1990 (n° SGAI/DEAJ/060), mis à disposition de l'Etablissement différents sites adaptés.

L'EPDSAE ne disposant pas de locaux adaptés pour la création de cette structure, il est proposé de mettre à disposition de ce dernier les locaux de l'ex subdivision, propriété départementale sise à Caudry, 228 rue de Saint Quentin, vacants depuis février 2021 pour le déploiement de cette Maison des Parents dans le Cambrésis.

Il s'agit d'un ensemble immobilier comprenant un immeuble principal d'une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de 396 m² environ répartie sur 2 niveaux avec grenier et sous-sol en sus, et de

dépendances diverses d'une SHON totale de ~~225~~²⁴³ m² environ. L'EPDSAE adaptera les locaux à ses besoins et procédera, à sa charge, à un rafraîchissement si nécessaire.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I- Vente de parcelle bâtie

- d'approuver la cession au prix de 120 000 € de l'immeuble départemental sis 29 avenue Léo Lagrange à Trélon au profit de la Communauté de Communes Sud Avesnois qui prendra effet à la date de signature de l'acte de cession ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes relatifs à la cession de l'immeuble départemental précité ;
- d'approuver la mise en vente de la parcelle aux conditions reprises en annexe I/a au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle et/ou immeubles repris en annexe I/a si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 du budget départemental 2021.

Concernant le Chapitre II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de la réunion du 15 février 2021 (rapport DI/2021/20) relative à la cession au profit de Monsieur et Madame G de la parcelle section ZB n°118 située au lieu-dit « le Petit Crupuly » à PAILLENCOURT pour environ 4 900 m² pour 4 715 € (annexe II/g) ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles qui n'ont jamais été affectées à usage de circulation et du projet, aujourd'hui abandonné, du contournement sud de Bousbecque et déviation de la RD 945, et non repris par la Métropole Européenne de Lille (MEL) (annexe II/b) ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et qui n'ont pas été utilisées dans le cadre prévu par leur acquisition (annexe II/c et II/g) ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation de la parcelle AI n° 255 telle que reprise en annexe II/d, s'agissant d'un terrain qui n'a jamais été affecté à l'usage direct du public, ni à une mission de service public ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation suite à des modifications de tracé et ou qui ne constituent pas un accessoire de voirie tel que défini à l'article L 2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes

Publiques (CG3P) comme étant un bien propriété d'une personne publique concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public considéré alors comme un accessoire indissociable (annexe II/e) ;

- de constater le transfert de domaine public départemental au domaine public intercommunal et au domaine public communal de parcelles qui ne sont plus utiles au Département du Nord et affectées aux usages pour lesquelles elle ont été acquises à savoir la cession à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) de parcelles au lieu-dit le Vieux Sud, Rue Mirabeau à Louches, de parcelles pour une surface totale de 2 460 m pour un montant de 1 € et la cession d'une parcelle d'une surface de 642 m² située rue Clémenceau à Lambres-Lez-Douai, en nature de parking public issue de l'aménagement de la RD 621 (annexes II/a et II/f) ;
- d'approuver la mise en vente de la parcelle aux conditions reprises en annexes II/b, II/c, II/d, II/e et II/g au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexes II/a, II/b, II/c II/d, II/e, II/f et II/g si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe II/a, II/b, II/c II/d, II/e, II/f, II/g dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 33003OP002 pour les annexes II/a, II/b, II/d, II/e et II/f et sur les opérations 23005OP003 pour les annexes II/c et II/g du budget départemental 2021.

Concernant le Chapitre III- Acquisitions routières et ou indemnisation des occupants et Autre Acquisition (Annexe III)

- d'approuver l'acquisition à l'amiable des parcelles bâties ou non bâties aux conditions reprises en annexes III/a et III/b, au profit du Département du Nord par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes, et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et des occupants et le versement de toute autre indemnité légale tels que précisés dans le tableau annexé au rapport (annexes III/a, III/b, III/c) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants aux acquisitions annexées III/a, III/b, III/c ainsi que tous les documents et pièces qui seront la suite et la conséquence desdits actes dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 21001OP014 et 21003OP011 du budget départemental 2021.

Concernant le Chapitre IV- Autres acquisitions à savoir acquisition d'une parcelle à Armentières en vue de la réalisation d'un parking pour le collège DESROUSSEAUX (Annexe IV/a) et acquisition foncière dans le cadre des ENN à Vieux-Condé (Annexe IV/b)

- d'approuver l'acquisition à l'amiable d'une partie extraite de la parcelle BL n° 239p pour environ 1 128 m² aux conditions reprises en annexe IV/a, consentie par la Métropole Européenne de Lille, au profit du Département du Nord, au prix de 65 €/m², soit un montant total 73 320 € HT ;
- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de la réunion du 4 juillet 2016 (rapport DENV/2016/249) relative à l'échange de parcelles sans soulte de la parcelle cadastrée BE 68 d'une superficie de 7 656 m², propriété du Département du Nord, contre la parcelle cadastrée à Vieux-Condé section BD n° 321, d'une superficie de 15 610 m², propriété de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) ;
- d'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle non bâtie à Vieux-Condé cadastrée section BD n° 321 d'une superficie de 15 610 m², propriété de la CAVM au montant de 1 € hors frais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants à l'acquisition ainsi que tous les documents et pièces qui seront la suite et la conséquence desdits actes dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 16005OP010 (annexe IV/a) et sur l'opération 23005OP003 (annexe IV/b) du budget départemental 2021.

Concernant le Chapitre V- Convention de mise à disposition à titre gratuit (Annexe V)

- d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, par le Département du Nord, au sein du bâtiment sis 13 place du Commandant Richez au Cateau-Cambrésis, au bénéfice de partenaire et association intervenant dans son champ de compétence tels que présentés en annexe V, à savoir au bénéfice du Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille - CIDFF (annexe V/a) et de WIMOOV (annexe V/b) ;
- d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, par le Département du Nord, du dernier des locaux de l'ex-subdivision, propriété départementale sise à Caudry, 228 rue de Saint Quentin, au bénéfice de l'Etablissement Public départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE), dans le cadre de la création de la Maison des Parents du Cambrésis (annexe V/c) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de mise à disposition à titre gratuit, avenants et tous les actes relatifs aux mises à disposition à titre gratuit tels que présentés en annexes V/a, V/b et V/c.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	1 156 000 €	0	127 392 €
23005OP003	23005E18	500 000 €	0	10 835 €
21001OP014	21001E11	24 135 000 €	6 676 098,71 €	36 752,50 €
21001OP011	21001E11	62 500 000 €	10 040 359,65 €	24 480,35 €
16005OP010	16005E06	106 509 962,23 €	58 824 337,29 €	73 320 €
23005OP003	23005E10	5 278 413,80 €	3 462 066,56 €	1 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Cessions de parcelles affectées aux Espaces Naturels du Nord à Moustier-en-Fagne à des propriétaires privés exploitants.

Le Département a acquis, par acte du 28 décembre 2010 à Moustier-en-Fagne auprès de la SAFER, un ensemble foncier pour une surface globale de 785 359 m² au prix global de 841 924,58 € dans le cadre de la politique départementale de préservation des Espaces Naturels Sensibles (parcelles achetées libres d'occupation, comprenant un corps de ferme, un bâtiment d'habitation et une hutte de chasse, bénéficiant de quotas laitiers ; prise en charge des frais de portage par la SAFER).

Ces parcelles sont en nature de prairies situées au cœur de l'Espace Naturel Sensible, sur le site dénommé « Les Gillettes ». Elles disposent d'un accès à la voirie et aux réseaux et sont occupées et exploitées par des agriculteurs.

Les parcelles A 123 (4 137 m²) et 124 en partie (pour 10 863 m²) ont été vendues à Monsieur A (délibérations du 24 septembre 2012 n° DENV/2012/980 modifiée le 10 décembre 2012 n° DENV/2012/1578) pour 57 000 € à l'occasion de son installation dans la ferme existante (transfert de la totalité de son exploitation depuis les Flandres), ainsi que la parcelle A 125 en partie (pour 8 582 m²) suivant la délibération du 6 juillet 2015 n° DENV/2015/553 pour un montant de 24 000 € afin d'y réaliser un hangar d'exploitation (soit une surface totale cédée de 23 582 m²).

Les autres parcelles, restées propriétés du Département, sont proposées à la vente au prix des domaines évalués le 23 mars 2021 à 0,40 € le m² et ce au regard de la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord (Rapport DSTDL/2019/217).

➤ **Au bénéfice de Madame H et Monsieur I pour un montant de 97 044,40 € (Annexe I/a)**

Vente de 8 parcelles cadastrées : A 220 (45 344 m²), A 222 p (emprise de 16 728 m² pour une contenance parcellaire totale de 21 030 m²), A 251 (142 m²), A 253 (8 411 m²), A 255p (emprise de 70 229 m² pour une contenance parcellaire totale de 70 680 m²), A 257 (2 375 m²), B 89 (47 868 m²) et B 90 (51 514 m²) pour une surface totale de 242 611 m².

Le Département vend les parcelles « valeur occupée » à l'exploitant qui dispose d'un bail environnemental du 27 janvier 2013. La vente des parcelles est proposée et acceptée par les acquéreurs ci dénommés au prix de 97 044,40 € hors frais pour environ 242 611 m², tel que présenté en annexe I/a.

Les acquéreurs ont accepté le principe de la prise des servitudes physiques inscrites dans l'acte du 28 août 2010. Ces servitudes seront reprises dans l'acte notarié qui entérinera la vente.

Le notaire choisi par l'acquéreur est l'Etude DEGHOUSE-BROUWEZ à Solre-Le-Château.

➤ **Au bénéfice de Monsieur K et Madame L pour un montant de 207 529,20 € (Annexe I/b)**

Vente de 18 parcelles cadastrées: A 126 (39 340 m²), A 222p (emprise de 3 956 m² pour une contenance parcellaire totale de 21 030 m²), A 127 (46 049 m²), A 128 (44 977 m²), A 255p (emprise de 451 m² pour une contenance parcellaire totale de 70 680 m²), A129 (40 857 m²), A 130 (51 171 m²), A 131 (37 923 m²), A 132 (55 869 m²), A 143 (485 m²), A 144 (4 377 m²), A 207 (42 469 m²), A 208 (41 240 m²), A 209 (44 092 m²), A 224 (5 965 m²), A 272 (28 871 m²), A 274 (30 297 m²) et A 267 (434 m²) pour une surface totale de 518 823 m².

Le Département vend les parcelles « valeur occupée » à l'exploitant, qui dispose d'un bail environnemental du 27 février 2013 (avec avenant du 3 juin 2014), pour un montant de 207 529,20 € pour une superficie d'environ 518 823 m² telle que présentée en annexe I/b.

Les acquéreurs ont accepté le principe de la prise des servitudes physiques inscrites dans l'acte du 28 août 2010. Ces servitudes seront reprises dans l'acte notarié qui entérinera la vente. Le notaire choisi par l'acquéreur est Maître COURDENT de l'étude de Maîtres Ignace BLONDE et Bernard COURDENT à Hazebrouck.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises pour les Espaces Naturels Sensibles et qui n'ont pas été utilisées dans le cadre prévu par leur acquisition, reprises en annexes I/a et I/b ;
- d'approuver la mise en vente des parcelles aux conditions reprises en annexe I/a et b au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 23005OP003 du budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E18	500 000 €	0	304 573,60 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Mise à disposition de parcelles ou d'équipements départementaux au profit d'apiculteurs.

Le Département du Nord s'est engagé depuis 2018 dans une démarche expérimentale de mise à disposition de certains de ses sites au profit d'apiculteurs amateurs pour l'installation et le suivi de ruches d'abeilles domestiques.

La présence d'abeilles sur les sites départementaux, notamment la variété locale « Abeille noire », doit contribuer à la protection et au développement de la biodiversité grâce notamment à l'action pollinisatrice de cet insecte sur l'ensemble de la flore.

Cette action s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la politique Nord durable engagée par le Département et déclinée sous forme d'engagements parmi lesquels on peut relever celui de la valorisation des ressources et des initiatives individuelles et collectives et traduites en actions telles que le développement de la biodiversité au pied des équipements.

Cette opération a également pour but de sensibiliser les publics qui fréquentent quelques-uns de ces sites sur le rôle prépondérant de l'abeille en tant que reproducteur des plantes et sur la fragilité à laquelle cet insecte est exposé. Des actions d'information pédagogique sont en effet proposées par les apiculteurs sur la base du volontariat, en lien avec les associations apicoles auxquelles ils adhèrent.

Une soixantaine de ruches a ainsi été déployée sur une quinzaine de terrains départementaux, principalement des Espaces Naturels du Nord mais aussi des délaissés de voirie et des collèges... Les demandes d'installation se multiplient et concernent également désormais les sites urbains tels que le Forum des Sciences, l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) de Lille-Hellemmes, la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) d'Avesnes-sur-Helpe...

Cette tendance souligne la nécessité d'actualiser les conditions de mise à disposition pour les adapter aux différents sites départementaux.

Ces mises à disposition sont consenties, à titre gratuit, en contrepartie de l'intérêt général que vise cette action (la protection et le développement de la biodiversité, la sensibilisation des publics fréquentant les sites à la protection de cette espèce et au respect de la biodiversité et des espaces naturels) et auquel concourt la politique de développement durable du Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, de parcelles ou d'équipements départementaux au profit d'apiculteurs regroupés ou non en rucher communautaire adhérent ou non à un syndicat apicole pour l'installation de ruches d'abeilles dans les territoires en contrepartie de l'intérêt général de cette installation pour une durée d'un an renouvelable tacitement sauf résiliation pour des motifs d'ordre public ou contractuel ;

- 1/5 -
- d'approuver la convention de mise à disposition type entre le Département du Nord, les associations et les apiculteurs concernés, dans les termes du projet joint en annexe du rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention d'occupation précaire et révocable d'installation et de suivi de ruchers entre le Département du Nord, les associations et les apiculteurs concernés, rédigée sur le modèle de la convention de mise à disposition type précitée et tous actes relatifs à la mise à disposition.

Patrick VALOIS
Vice-Président

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Convention de participation financière pour les prestations de maintenance P3 chauffage pour les Etablissements Publics Départementaux de Soins, d'Adaptation et d'Education (EPDSAE)

Les prestations P1 (fourniture d'énergie ou de combustible), P2 (maintenance et petit entretien) et P9 (traitement d'eau) sont actuellement prises en charge par l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education (EPDSAE), locataire des biens ; le P3 (gros entretien et renouvellement des matériels) l'est par le Département du Nord, en qualité de propriétaire pour les sites mis à disposition.

Cette organisation rend les dépannages complexes et moins efficaces. En cas de panne, l'EPDSAE fait intervenir son prestataire dont le contrat couvre ou non l'intervention corrective selon la consistance des travaux. En cas de réparation lourde, le Département fait établir un devis et lance une commande. La réception nécessite ensuite la présence simultanément des exploitants du Département, de l'EPDSAE et des techniciens des deux structures.

L'EPDSAE a sollicité la gestion directe du P3 sur les installations départementales.

Ce nouveau fonctionnement permettra une remise en état progressive ou un maintien en bon état des installations par une planification pluriannuelle et une plus grande réactivité.

L'EPDSAE a lancé une consultation pour les marchés de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) et de traitement d'eau des bâtiments qu'il occupe.

La durée des marchés (3 lots) est de huit ans, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il est proposé que le Département participe au financement du P3 de ces marchés.

Cette participation sera déduite de l'enveloppe annuelle consacrée par le Département aux sites occupés par l'EPDSAE (1,111 M€ en 2021).

En tenant compte des taux de TVA différenciés (avec ou sans hébergement) et en prévoyant une révision tarifaire annuelle de 5 %, le prix ferme année 1, puis l'estimatif des redevances pour l'ensemble des sites avec P3 départementaux sont :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
€ TTC							
56 152,63	59 169,63	62 421,16	65 851,39	69 470,13	73 287,76	77 315,18	81 563,95

Soit, un total de 545 231,83 € TTC.

Il est proposé l'établissement d'une convention de participation financière avec l'EPDSAE pour les prestations de maintenance P3 chauffage. Sont joints en annexe le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), la liste des sites concernés et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés passés par l'EPDSAE.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser la convention de participation financière entre le Département du Nord et l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education (EPDSAE) relative aux prestations de maintenance P3 (gros entretien et renouvellement des matériels) chauffage au sein des EPDSAE pour un montant total estimé à 545 231,83 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de participation financière entre le Département du Nord et l'EPDSAE, dans les termes du projet joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33002OP005	33002E06	14010663,50	5996707,56	545231,83

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Subvention globale FSE 2014-2020 : programmation des opérations à maîtrise d'ouvrage départementale

Le Département gère une subvention globale Fonds Social Européen (FSE) d'un montant de 45,8 M€ pour la période 2014-2020, prolongée jusque fin 2021.

I - Le FSE « en redistribution » mobilisé en 2021 auprès d'opérateurs mettant en œuvre les politiques départementales

Pour rappel, en 2021, 73 projets visant le retour à l'emploi de 8 220 personnes ont fait l'objet d'un financement FSE à hauteur de 8 118 545,48 € sur un total de dépenses de 17 233 049,06 € soit un taux d'intervention moyen de 47 % de FSE.

II - Le FSE mobilisé en 2021 pour des opérations à maîtrise d'ouvrage départementale

Les opérations à maîtrise d'ouvrage départementale concernent des opérations en lien avec l'insertion professionnelle des personnes en difficulté au regard de l'emploi.

Pour ces opérations, le Département du Nord a lancé en 2021 deux appels à projets (AAP) dont les résultats sont présentés.

1. L'AAP relatif au développement d'une démarche d'achats socialement responsables :

Il s'agit pour le Département du Nord de mobiliser le dispositif des clauses sociales dans le cadre de l'achat public afin de créer des perspectives de parcours d'insertion professionnelle pour les publics éloignés de l'emploi, et notamment les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA). La démarche d'achats socialement responsables consiste à :

- poursuivre la généralisation du recours aux clauses sociales dans les marchés départementaux ;
- diversifier le type de clauses sociales mobilisées afin de renforcer l'impact sur les allocataires du RSA ;
- sensibiliser les acheteurs départementaux aux dispositifs des clauses sociales ;
- diffuser la démarche d'achats socialement responsables auprès des partenaires du Département du Nord et dans le cadre de ses grands projets, notamment via le projet Canal Seine-Nord Europe et le déploiement du Très Haut Débit ;
- structurer l'ingénierie départementale sur la question des clauses sociales à travers l'actualisation des procédures internes ;
- formaliser des objectifs départementaux en matière de clauses sociales au travers d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

La mission clauses sociales de la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité Territoriale est mobilisée sur cette mission. C'est l'ensemble de l'activité de ce service qui concourt à la mise en œuvre de ce projet. Ainsi, les 3 postes (soit 3 équivalents temps plein - ETP) de la mission clauses sociales sont affectés à 100 % à l'action.

Le coût total de cette opération est de 191 588,85 €. Le FSE sera mobilisé à hauteur de 60 % soit 114 953,31 €.

2. L'AAP relatif aux plateformes de l'emploi et de l'insertion professionnelle :

Les plateformes de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle sont mobilisées afin de favoriser l'accès à l'emploi de toute personne relevant de minima sociaux dont les allocataires du RSA.

- La plateforme départementale structure, anime et appuie les sept plateformes territoriales ;
- Les plateformes territoriales proposent une gouvernance territoriale autour de l'accès à l'emploi des allocataires du RSA. Elles animent un réseau d'employeurs locaux en lien avec les acteurs institutionnels de l'emploi, de la formation et les opérateurs de l'insertion professionnelle pour favoriser les opportunités d'accès à l'emploi tout en répondant au besoin de main d'œuvre des entreprises locales.

24 postes (23,5 ETP) des plateformes territoriales à la Direction Territoriale de la Prévention et de l'Action Sociale (DTPAS) ainsi que 3 postes (3 ETP) de la plateforme départementale positionnés à la Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE) sont affectés à 100 % de leur activité sur cette opération soit un total de 27 postes (26,5 ETP) en 2021.

Le coût total de cette opération est de 1 500 410,72 €. Le FSE sera mobilisé à hauteur de 60 % soit 900 246,43 €.

Ces deux opérations ont fait objet d'une présentation lors du Comité Départemental du FSE inclusion du 9 septembre 2021. Elles seront présentées pour information au dernier Comité Régional de programmation de 2021.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les deux projets d'opération internes déposés joints en annexe du rapport dans le cadre des appels à projets du Fonds Social Européen (FSE) 2021 pour un montant FSE mobilisé de 1 015 199,74 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de FSE des opérations figurant sur la liste jointe en annexe du rapport ;
- d'imputer les recettes sur l'opération 31004OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP002	31004E25	7 818 441,28	0	1 015 199,74

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à une véritable insertion et à l'accès ou au retour à l'emploi.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- la participation, via le Fonds Solidarité Logement (FSL), à diverses actions permettant d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de lutter contre la précarité énergétique ;
- le soutien d'actions sociales menées par différents organismes et associations auprès des populations en difficulté d'accès et de maintien dans le logement ;
- le développement d'une politique cohérente pour favoriser l'accès des jeunes au logement à travers leur parcours résidentiel.

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

I Soutien au projet Parcours Logement Autonome Jeunes (PLAJ) de l'association d'Aide aux Mères et aux Familles à Domicile (AMFD) pour le logement des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) (annexe 1)

Le Département s'est engagé dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté par délibération du 18 décembre 2018 (DGSOL/2018/428). Afin de prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'ASE, le Département se mobilise pour accompagner les jeunes vers l'autonomie et proposer à tout jeune majeur ayant eu un parcours à l'ASE un accompagnement adapté à sa situation.

L'expérimentation proposée par l'AMFD permet d'apporter une réponse nouvelle et adaptée aux besoins des jeunes de l'ASE. Cette expérimentation se poursuit sur les territoires des Directions Territoriales de Métropole Lille et de Métropole Roubaix-Tourcoing avec pour objectif de préparer les jeunes à l'accès à un logement autonome en s'appuyant sur 3 axes :

- des temps d'informations collectives : 20 ateliers à destination des jeunes, de leurs référents et assistants familiaux ;
- « la case départ » : 24 jeunes pour définir leur projet logement ;
- des logements accompagnés dans le diffus pour 40 jeunes en file active.

Il est proposé de financer ce projet à hauteur de 245 000 € sur l'exercice 2021 dont 85 000 € sur la stratégie pauvreté (à parité entre l'Etat et le Département).

II Attribution de subventions dans le cadre des actions Logement des Jeunes (annexes 2 et 3)

Les actions relatives au logement des jeunes s'inscrivent dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ainsi que dans les priorités relatives à l'autonomie des jeunes majeurs. Elles visent à permettre l'accès des jeunes à un logement autonome. Elles ont pour particularité de prendre en compte les spécificités du public visé telles que le manque de solvabilité, la pérennité des ressources ou les difficultés personnelles. L'information des jeunes constitue également une priorité notamment par des moyens dématérialisés. Elles ont permis l'accompagnement de 2 068 jeunes en 2020. 232 jeunes ont pu accéder à un logement autonome dans la parc privé ou public.

Ces actions doivent également permettre d'accompagner les jeunes majeurs de l'ASE dans leur recherche de logement et d'accentuer l'accès de ces jeunes vers le logement autonome. Elles s'inscrivent dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté au titre de la prévention des sorties sèches de l'ASE.

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes de subventions des opérateurs dont les actions sont décrites sur les 9 fiches et selon les tableaux joints, pour un montant total de 233 256 € sur l'exercice 2021.

III Convention annuelle « chargé.e de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives » (annexe 4)

Le 3ème plan interministériel de prévention des expulsions a pour objectif d'éviter toute mise à la rue de personnes menacées d'expulsion et de permettre le relogement ou à défaut l'hébergement des personnes menacées d'expulsion tout en indemnisant les propriétaires concernés.

Dans ce cadre, il est proposé une convention annuelle Etat/Département portant sur la création d'un poste de « chargé.e de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives » auprès des services du Département du Nord. Le financement du poste de chargé.e de mission sera intégralement porté par l'Etat, sur des crédits 2021, pour un an renouvelable une fois, à hauteur de 50 000 €.

L'objectif est de contribuer à éviter les expulsions traumatisantes pour les familles, en prévenant la constitution de dettes locatives, en facilitant le repérage des ménages en situation d'impayés, et favorisant l'articulation entre les différents acteurs impliqués dans la procédure d'expulsion.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 245 000 € pour 2021 pour le soutien au projet Parcours Logement Autonome Jeunes à l'association d'Aides aux Mères et Familles à Domicile (AMFD), selon les modalités reprises en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 233 256 € pour 2021 aux 6 opérateurs concernés, selon le tableau repris en annexes 2 et 3 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions et conventions-type entre le Département du Nord et les différents organismes et associations, dans les termes des projets joints au rapport (annexes 1, 2, 3, et 4) en référence à l'ensemble de ces différents sujets.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004OP007	11004E15	2 812 436 €	2 652 436 €	160 000 €
11004OP011	11004E15	1 405 454 €	1 320 454 €	85 000 €
11004OP010	11004E15	282 000 €	0 €	233 256 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Projets dans le cadre de la protection de l'enfance pour un public en vulnérabilité multiple : signature de 2 conventions partenariales avec l'Etat et création d'un dispositif d'accueil d'urgence

1 - Signature d'une convention de partenariat pour la relocalisation de mineurs non accompagnés (MNA) présents sur le territoire grec

Le Département est chargé, au titre de la protection de l'enfance, de la prise en charge des mineurs non accompagnés sur son territoire.

A ce titre, il a souhaité participé au programme de relocalisation mis en place par plusieurs pays européens suite à l'alerte des autorités grecques au regard de la grande vulnérabilité des mineurs étrangers isolés se trouvant sur son territoire.

20 mineurs ont été accueillis par le département du Nord, dont 16 en 2021.

Ils viennent en déduction du nombre de MNA devant être pris en charge par le Département dans le cadre du mécanisme de répartition nationale.

Du point de vue financier, l'Etat et l'Union Européenne contribuent de manière forfaitaire à l'accueil de ces jeunes :

- contribution financière exceptionnelle de l'Etat d'un montant de 1 000 € pour l'accueil de chaque mineur ;
- participation de l'Union Européenne sur les fonds « asile migration intégration » à hauteur de 4 000 € par jeune accueilli.

Ces contributions s'ajoutent à la participation forfaitaire de l'Etat au titre de la prise en charge de tout MNA confié au département.

Le versement de ces sommes suppose la signature d'une convention de partenariat avec l'Etat qui fixe les engagements des parties et les modalités de versement de la participation (annexe 1).

La convention jointe au présent rapport concerne les accueils au titre de l'année 2021 et prévoit le versement d'une somme globale de 80 000 € pour l'accueil de 16 jeunes. S'agissant d'une convention-type, d'autres pourront être établies sur le même modèle pour les accueils réalisés au titre des années ultérieures.

2 – Signature d’une convention de partenariat pour l’accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile (PMI), des mineurs et des familles pris en charge par l’Aide Sociale à l’Enfance (ASE) dans le cadre du Fonds de Lutte contre les Addictions (FLCA) liées aux substances psychoactives

Dans le cadre du FLCA créé au sein de la Caisse nationale d’assurance maladie, le Département a candidaté et s’est engagé à mettre en œuvre une stratégie de lutte contre les addictions dans les services et établissements de l’Aide Sociale à l’Enfance.

A ce titre, une convention de partenariat avec la Caisse Primaire d’Assurance Maladie Lille Douai, jointe au présent rapport, est établie pour fixer les modalités de cette démarche et prévoir une contribution de l’Etat à hauteur de 200 000 € pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022 (annexe 2).

3 - Conventonnement avec l’association sans but lucratif (ASBL) « Itérale » pour la création d’un dispositif d’accueil spécifique d’urgence de 12 places en Belgique dédié aux jeunes présentant une double vulnérabilité

La hausse du nombre de placements judiciaires en urgence sur le Département du Nord a généré des tensions liées la recherche de places d’accueil notamment pour de jeunes adolescents présentant une double vulnérabilité (fragilité familiale et ayant besoin de soins) et nécessitant une réorientation.

Afin de répondre au mieux aux besoins de ces jeunes, dont l’accompagnement en Maison d’Enfants à Caractère Social (MECS) n’est plus adapté, il est proposé d’étoffer le partenariat avec la Belgique par le biais d’un conventonnement de deux ans avec un groupement d’établissements belges partenaires du Département (groupement dénommé ASBL « Itérale »). L’objectif de ce dispositif vise à proposer un taux d’encadrement renforcé et des partenariats développés en matière d’accès aux soins et d’éducation spécialisée. Le partenariat déjà établi avec la Belgique a permis d’identifier un réel savoir-faire et une expertise en terme d’accompagnement de ces jeunes. Le projet sera dédié à l’accueil en urgence de jeunes garçons, âgés de 12 à 18 ans, nécessitant une réorientation. La durée d’accompagnement est fixée à 3 mois, renouvelable une fois, avant l’orientation du jeune vers une structure d’accueil pérenne. Outre la réponse aux besoins identifiés, la mise en œuvre de ce projet présente l’intérêt de pouvoir réduire les surcoûts liés, d’une part, au déploiement de renforts en personnels éducatifs sur les lieux d’accueil et, d’autre part, à la mise en place de doubles prises en charge.

Le coût global de ce projet est chiffré à 1 200 000 euros en année pleine. Le financement de ce service d’accueil spécifique d’urgence fera l’objet d’une dotation globalisée annuelle. Une ouverture pourrait être envisagée d’ici décembre 2021.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre l’Etat et le Département du Nord, relative à la relocalisation de mineurs non accompagnés présents sur le territoire grec, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement entre le Département Nord et la Caisse d’Assurance Maladie de Lille-Douai relative à l’accompagnement des mineurs et des familles pris en charge par l’Aide Sociale à l’Enfance dans le cadre du fonds de

- 2/3 -

lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout avenant et/ou convention ultérieurs relatifs aux prises en charge dans le cadre de la convention de partenariat, quant à la relocalisation de mineurs non accompagnés sur le territoire grec ;
- d'approuver la mise en oeuvre du projet de création d'un service d'accueil spécifique d'urgence de 12 places en Belgique dédié aux jeunes présentant une double vulnérabilité, porté par l'association sans but lucratif (ASBL) « Itérale » et les modalités de financement afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui sera établie entre l'ASBL « Itérale » et le Département du Nord.
- d'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11001OP002	11001E17	930 000	0	80 000
15001OP003	15001E17	2 000 000	0	200 000
11001OP005	11001E01	12 000 000	9 645 733,93	100 000

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement dans le domaine de la protection de l'enfance, de la famille et de l'autonomie des jeunes.

Le Département soutient financièrement des associations et des collectivités territoriales qui mènent des actions, notamment de prévention, en faveur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse.

Les actions présentées dans ce rapport s'inscrivent dans les orientations départementales du Schéma unique des Solidarités Humaines, volet Enfance Famille Jeunesse et notamment dans l'« Orientation stratégique n°1 : développer les actions de prévention » (délibération n° DGASOL/2018/20 du 12/02/2018) et de la délibération cadre relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant (n° DGASOL/2020/157 du 16/11/2020).

Il est proposé d'allouer des aides financières de fonctionnement, ainsi que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1), à 20 opérateurs pour un montant total de 202 483 € en 2021, et une subvention d'investissement, ainsi que présentée dans le tableau financier ci-joint (annexe 1bis) à 1 opérateur pour un montant total de 27 435 € pour 2021.

Le montant total d'attribution d'aides financières de fonctionnement et de subventions d'investissement s'élève à 229 918 € pour 2021.

1 – Attribution d'aides financières de fonctionnement à diverses associations agissant dans le cadre de la protection de l'enfance

L'association Enfance et Familles d'Adoption (EFA) prépare et accompagne les candidats à l'adoption et les familles adoptives à travers la mise en place de réunions, de rencontres individuelles, d'ateliers et de conférences.

EFA est une association active au sein du collectif d'associations de la Maison de l'Adoption et est en lien également avec le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption.

Il est proposé de reconduire l'aide financière du Département à hauteur de 1 500 €.

2 – Attribution d'aides financières de fonctionnement aux associations dont les actions s'inscrivent dans le cadre de la prévention et de l'autonomie des jeunes (annexe 2)

Association Roubaisienne de Coordination des Actions D'Insertion Sociale (ARCADIS Résidence Habitat Jeunes)

En partenariat avec le Département du Nord, l'association ARCADIS s'engage à héberger et accompagner au sein de la Résidence Habitat Jeunes Paul Constans de Roubaix 5 mineurs confiés à

-2/4-

l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) présentant des risques de rupture de parcours, au regard de leurs difficultés et vulnérabilités.

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 126 000 € à l'association ARCADIS pour l'expérimentation de septembre 2021 à décembre 2022.

3 – Attribution d'aides financières de fonctionnement aux associations dont les actions s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique de prévention et de lutte contre la pauvreté (annexe 3)

Les MARAUDES – LA SAUVEGARDE DU NORD

Dans le cadre du plan pauvreté 2019-2021, la direction Tsiganes et Voyageurs de la Sauvegarde du Nord mène une action en direction des enfants repérés à la rue et/ou en situation de mendicité. Cette action s'inscrit dans les objectifs fixés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette action a comme finalité d'assurer une mission de scolarisation et/ou d'accompagnement dans la scolarité des enfants issus de la communauté Roms Migrants sur le versant nord-est de la métropole lilloise. Cette action vient en complément des actions déjà existantes de l'équipe pluridisciplinaire de la direction Tsiganes et Voyageurs.

Pour la réalisation de cette action qui s'intègre dans les objectifs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté au titre de la fiche 2 « Mettre en place des maraudes mixtes Etat/ASE pour les enfants des rues et ouvrir des places d'accueil d'urgence dans la continuité des maraudes », il est proposé de renouveler le soutien financier du Département à hauteur de 18 141 € à l'association La Sauvegarde du Nord. L'Etat participe au financement à hauteur de 50 % au même titre que le Département dans le cadre du Plan pauvreté.

4 - Renouvellement des conventions financières avec les opérateurs intervenant dans le cadre d'actions relevant de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) (annexe 4)

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), véritable outil de prévention, lieux de ressources, libres de fréquentation, sont ouverts aux enfants âgés de moins de six ans accompagnés par un adulte ou personne de son entourage afin de participer à des temps conviviaux autour de jeux et d'échanges. Ils participent à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, apportent un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par des échanges avec d'autres parents ou avec des professionnels.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la prévention et de la protection de l'enfance, il est proposé, au titre du fonctionnement, une prise en charge financière selon le nombre de naissances enregistré sur la commune : les communes dont le nombre de naissances est inférieur à 380 naissances par an bénéficient d'un financement annuel correspondant à la prise en charge de 4 heures par mois d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI ; au-delà de 380 naissances, la participation départementale est à hauteur de 4 heures par semaine dans la limite d'une séance par semaine.

Il est proposé de poursuivre le soutien financier des 17 LAEP, gérés par des associations, des communes ou des établissements publics, repris au tableau de financement joint en annexe au rapport, pour un montant total de 56 842 € pour l'année 2021. Les LAEP bénéficient de cofinancements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des communes.

5 – Attribution de subventions d'investissement aux communes, établissements publics, associations ou personnes morales de droit privé pour la création de places d'accueil collectif de

la petite enfance et pour la création, la rénovation et l'aménagement de locaux mis à disposition de la PMI pour exercer ses missions (annexe 5)

Un projet pour l'association « LARC ensemble » - Lieu Associatif Ronsard Corneille - est présenté dans ce cadre, instruit selon les critères précis de la délibération du 9 octobre 2017 (DEFJ/2017/166) relative à la politique d'aide à l'investissement.

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement pour un montant de 27 435 € pour 2021.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 20 aides financières de fonctionnement aux associations et collectivités locales pour un montant total de 202 483 € en 2021, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'attribuer 1 subvention d'investissement à l'association « LARC ensemble » pour un montant de 27 435 € pour 2021, telle que présentée dans le rapport et reprise dans le tableau joint en annexe 1 bis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 20 conventions de fonctionnement et d'investissement entre le Département du Nord et les différents opérateurs, dans les termes des projets joints en annexes 2, 3, 4 et 5 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11005OP007	11005E15	279 020	274 020	1 500
11004OP011	11004E15	1 423 595	1 320 454	18 141
11003OP005	11003E15	60 000	0	56 842
11003OP006	11003E19	450 499,62	70 649	27 435
11004OP007	11004E15	2 938 436	2 812 436	126 000

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Acompte relatif à la contribution 2022 du Département au financement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) depuis 2006 est l'interlocuteur privilégié des usagers en situation de handicap.

Le Président du Conseil départemental en assure la présidence et la tutelle administrative et financière. Son fonctionnement est assuré par des mises à disposition de personnel et de locaux ainsi que par des contributions financières de la part de l'Etat, de la Caisse Nationale de Soutien à l'Autonomie (CNSA) et du Département.

La MDPH gère également un Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) chargé d'accorder les aides financières destinées aux personnes handicapées devant faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap et après que les intéressés ont fait valoir l'ensemble de leurs droits.

Chaque année, le Département contribue au fonctionnement de la MDPH grâce à une combinaison de leviers :

- des contributions des services du Département (estimées à 1 993 598 € en 2021) ;
- une mise à disposition de personnel (masse salariale estimée à 3 391 371 € en 2021) ;
- une mise à disposition de locaux (loyer estimé à 809 660 € en 2021) ;
- une dotation en numéraire (1 411 900 € pour le fonctionnement du GIP, 809 660 € pour le remboursement des loyers, 280 000 € pour financer les cartes mobilité inclusion (CMI) et 100 000 € pour le FDCH, soit un total de 2 601 560 € versés en 2021).

Malgré une intensification du soutien du Département, la situation financière de la MDPH a connu, jusqu'à 2021, une dégradation continue, due notamment à un désengagement de l'Etat.

En effet, alors que les demandes déposées à la MDPH concernent une proportion importante de prestations de l'Etat (Allocation Adulte Handicapé, Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé...), la tenue des engagements initiaux, que l'Etat a pris au travers de la convention constitutive du GIP se dégrade, aucune actualisation n'ayant été faite au regard de la transformation des missions de la MDPH et de l'évolution de son activité.

Ceci déséquilibre le budget de la MDPH, mettant depuis plusieurs années son fonctionnement en tension structurelle, malgré d'importants efforts d'économie et d'optimisation, soutenus par le Département.

Les services déconcentrés de l'Etat ne reconduisent plus les mises à disposition d'effectifs et leur compensation financière ne permet pas de remplacer les départs poste pour poste. La part du soutien de l'Etat dans les recettes de la MDPH a ainsi baissé depuis 2012 (elle est passée de 28 % à 27 % des recettes réelles alors que les dépenses hors mises à disposition de personnel ont connu une

augmentation de 67,5%). En outre, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) mis à disposition - 2/5,7
chutait de 41 en 2012 à 22 en 2020.

A l'inverse, la part de l'implication du Département dans les recettes de la MDPH est passée de 34 % en 2012 à 44 % en 2020. 9 ETP de plus ont également été mis à disposition sur la période.

La faiblesse structurelle des recettes durant le premier trimestre de l'année rend nécessaire le versement à chaque exercice d'un acompte dès le mois de janvier. Le versement du solde pourra être délibéré à l'issue du vote du budget 2022.

L'acompte relatif à la contribution financière du Département au titre de l'année 2022 se décompose comme suit :

- 835 650 € pour les locaux de la MDPH dus au titre de l'année 2021 ;
- 224 000 € afin de financer la CMI ;
- 1 129 520 € représentant 80 % de la dotation perçue en 2021.

Ainsi, l'acompte relatif à la contribution au fonctionnement de la MDPH 2022 s'élèvera à 2 189 170 € contre 2 135 900 € pour l'acompte 2021.

Ces contributions donnent lieu à des conventions financières. Le Département sollicitera ses partenaires du GIP pour permettre à la MDPH de réaliser l'ensemble des missions qui lui sont dévolues par la loi.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord, dans le cadre du soutien à l'amélioration de son fonctionnement, un acompte de 2 189 170 € relatif à la contribution financière 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2022 entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public (GIP)-MDPH du Nord, dans les termes du projet joint en annexe ;
- d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2022, sous réserve de son vote.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP010	13003E15	40 000	0	24 000
14003OP011	14003E15	2 222 950	0	1 965 170
14004OP003	14004E02	260 000	0	200 000
14003OP011	14003E17	835 650	0	835 650

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Soutien du secteur de l'aide à domicile relatif à la seconde période d'état d'urgence covid 19 et la convention titre IV de la CNSA

Le Département du Nord a engagé, depuis plusieurs années, une stratégie affirmée d'accompagnement et de soutien du secteur de l'aide à domicile.

La survenue de la pandémie de covid-19 a amené le Département du Nord à renforcer son soutien aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au travers de différentes mesures dont le versement de primes aux salariés, la revalorisation d'un euro de l'heure prestée dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et la compensation de la baisse d'activité.

Par cette délibération, le Département renouvelle d'une part la compensation de la perte d'activité des SAAD en lien avec la covid-19 sur une seconde période, et d'autre part, l'accompagnement via la convention section IV de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

I/ LA COMPENSATION DES PERTES D'ACTIVITE DES SAAD EN LIEN AVEC LA COVID-19

Par délibération du 16 novembre 2020 (DOSAA/2020/409), le Département a mis en application le décret n°2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des SAAD dans le cadre de l'épidémie de covid-19. C'est ainsi 6 565 343 € qui ont été versés à 172 SAAD au premier trimestre 2021 afin de compenser leur perte d'activité pour la période de mars à juin 2020, en sus du maintien des avances trimestrielles et mensuelles.

Le décret n° 2021-392 du 2 avril 2021 instaure les dispositions de compensation des pertes d'activité pour la période du 17 octobre 2020 au 1^{er} juin 2021. Durant cette période, et contrairement au premier confinement, l'activité de l'ensemble du secteur n'a pas significativement baissé.

Par délibération du 17 mai 2021 (DA/2021/272), le Département du Nord a décidé que «le calcul de la compensation pour chaque SAAD qui en fera la demande conduira à une analyse précise et étayée de la perte d'activité, liée exclusivement à la covid-19». En adaptant l'application du décret, le montant des compensations est déterminé à partir des pertes d'activité déclarées par chaque SAAD entre octobre et mai.

Il est proposé d'attribuer une dotation aux SAAD d'un montant global de 821 266 €, dont 593 494 € en APA et 227 772 € en PCH. La mesure sera mise en application au plus tard le 30 juin 2022 sur la base d'un conventionnement avec chaque SAAD (annexe 1). La modalité de calcul et le montant des dotations individuelles sont disponibles en annexe 2.

Le Département a renouvelé pour la période 2020-2022, sa convention titre IV avec la CNSA, sur la modernisation et la professionnalisation des SAAD. Les actions suivantes sont soutenues à hauteur du tiers par le Département et des deux tiers restants par recettes provenant de la CNSA.

1- La consolidation des activités de deux Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)

Un SPASAD est l'association a minima d'un SAAD et d'un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ; il est conjointement autorisé par le Département et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour une prise en charge globale de l'utilisateur. L'objectif est de favoriser la consolidation et le développement de nouveaux SPASAD pour une couverture départementale de ces dispositifs.

Il est proposé de subventionner deux SPASAD (annexe 3), via la convention en annexe 4 du rapport pour un montant total de 29 363 €.

2- La modernisation des métiers et systèmes d'information de deux SPASAD

L'utilisation d'un outil informatique unique dans un SPASAD favorise la coordination et l'organisation des services entre le SAAD et le SSIAD pour améliorer le service à l'utilisateur. L'objectif est d'atteindre cette convergence pour tous les SPASAD du Département.

Il est proposé de subventionner trois SPASAD (annexe 3), via la convention proposée en annexe 5 du rapport, pour un montant total de 31 213 €.

3- Le déploiement territorial du Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) de l'aide à domicile

Le GEIQ est un collectif de SAAD. Il organise pour ses adhérents le recrutement et les parcours d'insertion et de qualification aux métiers des SAAD, pour des publics éloignés de l'emploi, notamment allocataires du RSA. Ces personnes deviennent salariés du GEIQ qui les met à disposition des SAAD dans le cadre de leur contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. A l'issue du parcours qualifiant GEIQ, ces salariés sont embauchés par les SAAD. L'objectif est une couverture départementale par ce dispositif à l'horizon 2022.

Il est proposé de subventionner un GEIQ (annexe 3) via la convention en annexe 6, pour un montant total de 20 000 €.

4- L'appui à la démarche qualité vers la labellisation Cap Handéo de deux SAAD intervenant auprès d'au moins 20 personnes en situation de handicap

Gage de la qualité de service et levier de confiance pour les usagers, la certification Cap Handéo garantit la possibilité d'un accompagnement personnalisé, adapté et souple réalisé par les intervenants formés aux handicaps. La nécessité de qualifier les SAAD dans l'accompagnement des personnes handicapées va s'amplifier avec les transferts de prise en charge des établissements vers le domicile. L'objectif est une couverture départementale des SAAD labellisés Cap Handéo.

Il est proposé de subventionner deux SAAD (annexe 3), via la convention en annexe 7 du rapport, pour un montant total de 3 556,04 €.

III/ COMPLEMENT DE DOTATION DE COMPENSATION

Suite à une erreur technique, la compensation initialement calculée pour l'Aide à Domicile en Activités Regroupées (ADAR) Sambre-Avesnois au titre du décret n°2020-822 du 29 juin 2020 « précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19 », pour la période mars à juin 2020, s'élève en fait à 132 053 €, et non à 107 464 €, déjà versés. Il convient donc de procéder au mandatement de la différence soit 24 589 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une dotation aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) d'un montant global de 593 494 € en Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), relative à la compensation des pertes d'activité ;
- d'attribuer une dotation aux SAAD d'un montant global de 227 772 € en Prestation de Compensation du Handicap (PCH), relative à la compensation des pertes d'activité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les SAAD concernés, repris en annexe 2 du rapport, relative à la compensation financière de la perte d'activité dans le cadre de la pandémie de covid 19, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer une subvention à deux Service Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) pour un montant total de 29 363 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les SPASAD concernés, repris en annexe 3 du rapport, relative à l'accompagnement au développement des SPASAD, dans les termes du projet joint en annexe 4 du rapport ;
- d'attribuer une subvention à trois SPASAD pour un montant total de 31 213 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les SPASAD concernés, repris en annexe 3 du rapport, relative à la modernisation des métiers et systèmes d'information des SPASAD, dans les termes du projet joint en annexe 5 du rapport ;
- d'attribuer une subvention à un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) pour un montant total de 20 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le GEIQ concerné, repris en annexe 3 du rapport, relative au soutien au GEIQ pour l'insertion et la qualification dans l'aide à domicile, dans les termes du projet joint en annexe 6 du rapport ;
- d'attribuer une subvention à deux SAAD pour un montant total de 3 556,04 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les SAAD concernés, repris en annexe 3 du rapport, relative à la démarche qualité des SAAD, dans les termes du projet joint en annexe 7 du rapport ;
- d'attribuer un complément de dotation de 24 589 € pour l'Aide à Domicile en Activités Regroupées (ADAR) Sambre-Avesnois.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13001OP004	13001E23	8 600 000,00	4 413 743,00	84 132,04
13001OP004	13001E01	134 410 485,00	131 421 110,65	618 083,00
14001OP004	14001E01	49 236 381,00	46 763 095,25	227 772,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Subventions aux partenaires intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie et de leurs aidants, présentation du rapport d'activité 2019-2020 de la Délégation de Service Public (DSP) de Téléassistance.

Le Département du Nord a engagé une politique de soutien aux projets pour améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile ou en établissement et favoriser l'inclusion dans la société des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il s'agit de renouveler cet engagement au titre de l'année 2021.

- 1) Soutien financier au développement et à la poursuite de projets portés par des partenaires ou associations œuvrant dans le champ de l'autonomie (tableau financier et fiches de suivi des projets soutenus en annexe 1 et convention-type en annexe 2 et 3)

Les subventions sont destinées à apporter un soutien financier ponctuel ou renouvelé nécessaire au développement ou à la poursuite de projets dont les objectifs répondent aux enjeux d'amélioration de la qualité de vie et aux ambitions inclusives et durables en faveur du public âgé et/ou en situation de handicap et de leurs aidants.

A ce titre, 129 750 € sont mobilisés pour des actions en faveur des personnes âgées et 79 000 € pour des projets à destination des personnes en situation de handicap. Une subvention de 100 000 €, sur les crédits de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sera attribuée à Eurasanté pour son projet d'expérimentation de recyclothèque des aides techniques. Cette Conférence, présidée par le Président du Département, rassemble les différents financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au niveau départemental et dispose pour la mise en œuvre de ces actions de crédits versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

- 2) Soutien financier accordé aux plateformes d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes âgées (tableau financier en annexe 4 et convention-type en annexe 5)

Les plateformes d'accompagnement et de répit des aidants accueillent les aidants des personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie. Ces structures sont des lieux ressources au sein desquelles les aidants peuvent accéder à toutes les informations nécessaires à l'accompagnement de leur proche. Elles visent ainsi à contribuer au maintien à domicile en proposant une offre de service diversifiée et sont soutenues depuis leur création par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) et le Département.

Le financement de huit plateformes d'accompagnement et de répit des aidants est reconduit sur la base des bilans d'activité à raison de 40 000 € par plateforme, soit 20 % du financement.

- 2/7 -

En outre, eu égard au contexte sanitaire particulièrement sollicités. Le Département souhaite encourager ces plateformes dans le développement de séances de bien-être (ateliers sophrologie, méditation, yoga du rire, atelier socio-esthétique...) en leur allouant une subvention complémentaire, via les crédits de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Chaque structure recevra ainsi une subvention complémentaire de 20 000 €.

3) Soutien financier accordé aux plateformes d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en situation de handicap (tableau financier et convention-type en annexe 6 et 7)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention au titre de la section IV du budget de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le Département du Nord apporte son soutien aux aidants de personnes en situation de handicap en finançant de façon pluriannuelle les missions d'information, de sensibilisation et de soutien psychosocial individuel et collectif des plateformes d'accompagnement et de répit installées depuis le 1^{er} septembre 2021.

Cette intervention aux côtés de l'ARS s'inscrit également dans la feuille de route Nord Inclusif et Solidaire adoptée par délibération du 1^{er} juillet 2019 (DOSAA/2019/257) et vise à garantir un accès unique, simplifié et renforcé.

Le financement de huit plateformes d'accompagnement et de répit à destination de personnes en situation de handicap est instauré sur la base de 203 880 € en 2021 et de 246 840 € en 2022, soit 25 485 € par plateforme en 2021 et 30 855 € en 2022.

4) Financement des actions développées dans le cadre des dispositifs de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans (annexes 8 à 12)

Par délibération du 17 mai 2021 (DA/2021/190), le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la Conférence des financeurs de la Perte d'autonomie pour des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans.

Ainsi l'opération « culture aux fenêtres » se déploie depuis cet été. Ce projet permet aux Nordistes de 60 ans et plus d'accéder à une offre culturelle adaptée. Il est proposé d'octroyer 84 000 € aux 39 communes engagées dans l'opération selon le tableau financier présenté en annexe 8.

L'action « Atout'âges » encourage l'engagement bénévole de jeunes. En contrepartie de cette contribution citoyenne intergénérationnelle, la structure s'engage à soutenir le jeune bénévole dans la réalisation d'un projet personnel. Il est proposé d'octroyer 65 500 € aux 35 communes engagées dans l'opération selon le tableau financier présenté en annexe 9. L'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) va organiser des temps d'échanges pour accompagner les jeunes volontaires. Le soutien financier accordé à l'URIOPSS pour cette action s'élève à 10 921 €.

Enfin, le dispositif « soutien aux services civiques » à destination des structures agréées vise à soutenir le déploiement de jeunes embauchés pour la mise en place d'actions à destination des seniors. A ce titre 29 450 € seront versés aux 24 structures agréées reprises en annexe 10.

L'ensemble de ces subventions représente un montant de 189 871 € et fera l'objet de convention signée présentée en annexe 11 et 12.

5) Soutien aux unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) en EHPAD (tableau financier et convention-type en annexe 13 et 14)

La mise en place d'unités dédiées au sein d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) vise à adapter l'accompagnement aux besoins spécifiques identifiés. C'est dans ce cadre que l'ARS Hauts-de-France et le Département du Nord ont lancé en 2019 un appel à

candidatures relatif à la création de 8 unités de vie pour personnes handicapées âgées en EHPAD par transformation de places existantes dans le Département du Nord. Cet appel prévoyait un financement par le Conseil départemental sous la forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire annuelle de 40 000 euros par unité autorisée.

Par délibération du 17 décembre 2019 (DOSAA/2019/492), le Département a acté l'autorisation de 8 unités de vie pour personnes handicapées âgées. Sur ces 8 unités, 7 sont actuellement en fonctionnement.

Il est proposé de renouveler le soutien de ces unités, conformément à l'engagement pris dans le cadre de l'appel à candidatures, au titre de 2021, par le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour chacune de ces unités.

6) Présentation de l'activité 2019-2020 de la Délégation de Service Public (DSP) de Téléassistance (annexe 15).

Depuis 1986, le Département du Nord offre à ses habitants un service de téléassistance qui est un dispositif téléphonique d'écoute adapté permettant à la personne âgée de 60 ans et plus ou handicapée d'alerter 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec la mise en place soit d'un appareil fixe, soit d'un appareil à distance.

A partir de 2010, il a été décidé de confier la gestion de ce service à un prestataire externe dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). A ce jour, trois conventions de DSP ont été conclues. En application des articles R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L. 3131-5 du Code de la Commande Publique (CCP), le délégataire de service public, GTS MONDIAL ASSISTANCE, doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Aussi, conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 CGCT et à l'article 10-1 de la convention de DSP conclue pour une durée de 5 ans à compter du 26 juillet 2018, le rapport annuel annexé à la présente délibération porte sur la deuxième année d'exécution du contrat, soit du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de financement aux 12 structures reprises dans le tableau en annexe 1 du rapport et présentées en annexe 1bis, pour un montant total de 208 750 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre le Département du Nord et chacune des structures concernées, relative aux modalités du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer une subvention de financement d'un montant de 100 000 € à Eurasanté pour son projet d'expérimentation de recyclothèque des aides techniques, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre le Département du Nord et Eurasanté, relative au soutien financier aux partenaires ayant développé un projet de prévention de la perte d'autonomie, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'attribuer une subvention de financement aux plateformes d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes âgées présentées et reprises dans le tableau en annexe 4 du rapport, pour un montant total de 320 000 € et une subvention complémentaire pour un montant total de 160 000 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre le Département du Nord et chacune des plateformes d'aide et de répit pour les aidants de personnes âgées, relative à la

mise en œuvre et au financement de la ^{- 2/7 -}plateforme, dans les termes du projet joint en annexe 5 du rapport ;

- d'attribuer une subvention de financement aux plateformes d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en situation de handicap présentées et reprises dans le tableau en annexe 6 du rapport, pour un montant total de 203 880 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 et de 246 840 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre le Département du Nord et chacune des plateformes d'accompagnement et de répit à destination des aidants de Personnes en situation de handicap, dans les termes du projet joint en annexe 7 du rapport ;
- d'attribuer une subvention aux 39 communes précisées en annexe 8 du rapport, qui se sont engagées dans la mise en œuvre d'actions développées dans le cadre de l'action « Culture aux fenêtres », pour un montant total de 84 000 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'attribuer une subvention aux 35 communes engagées dans l'action « Atout'âges » selon le tableau présenté en annexe 9 du rapport, pour un montant total de 65 500 € sur l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Département à signer une convention entre le Département du Nord et chacune des communes engagées dans les actions « Culture aux fenêtres » et « Atout'âges », relative au soutien financier aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus, dans les termes du projet joint en annexe 12 du rapport ;
- d'attribuer une subvention de financement à l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) engagée dans l'action intergénérationnelles Atout'âges, pour un montant total de 10 921€, au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'attribuer une subvention aux 24 structures agréées Service Civique qui se sont engagées dans la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles, pour un montant total de 29 450 €, selon le tableau présenté en annexe 10 du rapport, au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre le Département du Nord et l'URIOPSS et avec chacune des structures engagées dans l'action « Soutien aux services civiques », relative au soutien financier aux partenaires ayant développé un projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus, dans les termes du projet joint en annexe 11 du rapport ;
- d'attribuer une subvention de financement aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) précisés dans le tableau en annexe 13 du rapport, pour un montant total de 280 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Département à signer une convention entre le Département du Nord et les EHPAD, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'unité de vie pour personnes handicapées des EHPAD, dans les termes du projet joint en annexe 14 du rapport ;
- de prendre acte du rapport annuel présenté en annexe 15 du rapport, rendant compte de l'activité de la Délégation de Service Public (DSP) de Téléassistance pour l'année 2019 – 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13001OP004	13001E23	8 600 000,00	4 413 743,00	203 880,00
13002OP001	13002E02	340 000,00	20 000,00	280 000,00
13003OP002	13003E19	7 179 139,00	489 135,00	449 871,00
13003OP006	13003E15	320 000,00	0	320 000,00
13004OP001	13004E15	170 000,00	12 500,00	129 750,00
14005OP001	14005E15	170 000,00	12 500,00	79 000,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Subventions d'investissement Autonomie (Etablissements, Appel à projet petits équipements et aménagement du domicile en Accueil Familial)

Le cadre de la politique départementale d'aide à l'investissement a été adopté le 9 octobre 2017 (délibération DOSAA/2017/227).

Par cette délibération, le Département du Nord poursuit ces engagements à travers trois axes :

- le soutien aux travaux de modernisation et d'amélioration du cadre de vie dans les établissements et services pour personnes âgées qui intègrent une dimension liée au développement durable ;
- le soutien à l'acquisition par les Etablissements d'Hébergements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'équipements permettant d'améliorer la performance énergétique des établissements et de répondre aux enjeux relatifs au développement durable. Les investissements soutenus ici ont répondu à un appel à initiative lancé par le Département du Nord début avril 2021 ;
- le soutien du projet d'accueil des accueillants familiaux en subventionnant les travaux d'adaptation de leur logement.

Concernant le soutien aux travaux, 7 projets ont été identifiés, pour un montant total de subvention de 3 533 223 € (annexe 1).

Concernant le soutien à l'équipement des EHPAD, 202 projets portés par 60 EHPAD ont été identifiés, pour un montant total de subvention de 2 964 459,66 € (annexe 2).

Ces financements départementaux viennent compléter les lignes dédiées au soutien à l'investissement du Ségur de la santé pour les EHPAD ; un croisement avec les projets qui seront retenus dans ce cadre sera réalisé.

Concernant le soutien aux accueillants familiaux dans le cadre de la subvention d'adaptation du logement, 2 projets d'aménagement du logement ont été identifiés, ils portent principalement sur l'installation d'un monte-escalier et la pose d'une douche adaptée, pour un montant total de 6 105,16 € (annexe 3).

Deux projets ayant fait l'objet d'une subvention sont devenus caducs, nécessitant que ladite subvention puisse être récupérée :

- la résidence autonomie Longchamps à Lys-lez-Lannoy, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le projet de reconstruction est abandonné par le CCAS. Le bénéficiaire de la subvention attribuée par délibération du Conseil départemental du 24 avril 2020 (DOSAA/2020/104), la société CLESENCE, est donc redevable de la somme de 1 500 000 € ;
- l'EHPAD Amitiés d'automne à Herlies, établissement public autonome. Un nouveau projet de fusion et reconstruction commune avec l'EHPAD de Sainghin-en-Weppes rend obsolètes les travaux prévus sur la résidence d'Herlies. L'EHPAD bénéficiaire de la subvention attribuée par délibération du

Conseil départemental du 1er juillet 2019 (DOSAA/2019/236) est redevable de la somme de 500 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 7 projets repris en annexe 1 du rapport, relatives au soutien aux travaux dans les établissements sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées, pour un montant total de 3 533 223 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'attribuer des subventions d'aide à l'acquisition d'équipements aux 202 projets repris en annexe 2 du rapport, dans le cadre de l'appel à initiatives relatif à la performance énergétique et au développement durable au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Nord, pour un montant total de 2 964 459,66 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement aux structures précitées, dans les termes des projets joints en annexes 4 et 5.
- d'attribuer, au titre du soutien aux accueillants familiaux, une aide forfaitaire individuelle aux 2 projets d'aménagements du logement repris en annexe 3 du rapport, pour un montant total de 6 105,16 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la récupération de deux subventions attribuées à la Résidence autonomie Longchamps à Lys-lez-Lannoy et à l'EHPAD Amitiés d'automne à Herlies, comme détaillées dans le rapport, pour un montant total de 2 000 000 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13004OP001	13004E24	10 171 227,74	3 673 545,08	6 497 682,66
13004OP001	13004E14	69 471,28	28 490,07	6 105,16
13004OP001	13004E23	0,00	0,00	2 000 000,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Convention de partenariat entre l'Equipe mobile psychiatrie précarité (EMPP) - L'Alinéa de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) de Bailleul et le Département du Nord sur l'arrondissement de Dunkerque.

L'article 69 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a fait évoluer la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie en reconnaissant le caractère transversal de la santé mentale et en prévoyant la mise en œuvre de Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM). Cette démarche a conduit en juin 2018 à la production d'un diagnostic territorial de la Métropole Flandres partagé par la Fédération régionale de recherche en psychiatrie et santé mentale des Hauts-de-France (FR2SM).

Ce diagnostic pointe notamment les difficultés liées au «grand nombre et à la complexité des dispositifs» ainsi qu'à la nécessité de favoriser des rencontres «favorables à la compréhension des professionnels des différents champs» sanitaires et médico-sociaux.

Face à la montée en charge des problématiques de santé mentale dans l'ensemble de la population, a fortiori chez les personnes les plus précaires, la présente convention vise à mieux outiller les services sociaux et médico-sociaux du Département (service social départemental notamment) par la possibilité de sensibilisation et d'interventions conjointes auprès des publics cibles de l'EMPP (personnes en situation de mal logement en situations cliniques complexes ou non).

La convention prévoit l'engagement de l'équipe L'Alinéa à :

- aller au-devant des personnes en situation de précarité (prévention, repérage précoce, identification des besoins, orientation, accès ou retour au dispositif de soins lorsqu'il est nécessaire) ;
- aider à la continuité des soins des personnes grâce aux interventions de médiation entre le «sanitaire» et le «social», et également par des actions de soutien et d'accompagnement ;
- développer un travail de lien avec les unités sectorielles psychiatriques, d'une part, et avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS), d'autre part ;
- aller à la rencontre des professionnels des UTPAS (échanges de pratiques, informations, sensibilisation des équipes).

Cette convention donne ainsi la possibilité d'améliorer l'accompagnement social apporté aux Nordistes en situation de précarité souffrant de pathologies psychiatriques sur le territoire d'intervention. Elle offre aussi l'opportunité de raffermir le partenariat local autour des questions de santé mentale, particulièrement dans le cadre du projet territorial de santé mentale Flandres.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Equipe Mobile Psychiatrie, Précarité (EMPP), dénommée « L'équipe L'Alinéa », dépendant de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) des Flandres, relative à l'accompagnement social apporté aux Nordistes en situation de précarité souffrant de pathologies psychiatriques, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport.

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Avenant financier 2021 à la convention pluriannuelle relative à la gestion des CeGIDD

Le Département du Nord a reçu une habilitation par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour assurer la mission de CeGIDD (Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles) pour 5 ans, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'avenant financier 2021 à la convention pluriannuelle relative à la gestion des CeGIDD, signée le 16 juillet 2019.

Conformément à l'article 5 de la convention, un avenant fixe le montant de la subvention annuelle accordée par l'ARS au Département qui s'élève en 2021 à 1 455 609 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé (ARS), relative à la gestion des Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD), dans les termes du projet joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP002	15002E17	1 400 000€	0€	1 455 609€

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif "Résidences d'artistes en collège" (Résac) pour l'année 2021-2022 et reconduction de l'Appel à projets Résac pour l'année scolaire 2022-2023.

Le dispositif « Résidences d'artistes en collège » (Résac) s'inscrit dans le cadre de la circulaire 2017-003 du 10 mai 2017 portant sur « le développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ».

Cette opération est menée en partenariat avec la Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) du Rectorat et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

L'objectif de ce dispositif est de soutenir et accompagner, dans la durée, les collèges pour la mise en œuvre de leurs projets d'éducation artistique et culturelle, notamment ceux ayant le moins d'opportunités et sur la base du volontariat des équipes éducatives.

Les collèges éligibles à l'Appel à projets sont publics ou privés, dits en zone rurale ou en Réseaux d'Education Prioritaire Renforcée (REP+), soit 76 établissements scolaires, repris dans le tableau en annexe 1.

En 2020-2021, 25 projets ont été soutenus. Pour l'année scolaire 2021-2022, 20 projets de collèges seront soutenus et mis en œuvre. Ils se répartissent comme suit :

Arrondissement	Collèges éligibles	Projets soutenus	dont collège public	dont collège privé	dont collège rural	dont collège REP+
Avesnes	16	2	0	2	0	2
Cambrai	9	5	0	5	1	4
Douai	4	2	0	2	0	2
Dunkerque	19	1	1	0	0	1
Lille	20	7	6	1	1	6
Valenciennes	8	3	2	1	0	3
TOTAL	76	20	9	11	2	18

Le tableau en annexe 2 du présent rapport présente la synthèse de ces vingt projets, le budget du projet par collège, les demandes de subvention présentées par les collèges ainsi que le montant des subventions départementales proposé par projet.

Le montant total des subventions départementales proposées pour ces vingt résidences d'artistes réparties sur le territoire s'élève à 193 117 €.

Au vu de l'adéquation du dispositif aux besoins de projets culturels des collèges, encore plus prégnants après les périodes de confinement et fermeture des établissements scolaires, il est proposé de reconduire l'opération sous la forme d'un Appel à projets unique pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Résidences d'artistes en collège » (Résac), les subventions en faveur des collèges repris dans le tableau joint en annexe 2, correspondant à la participation départementale pour la mise en œuvre des projets, pour un montant total de 193 117 € ;
- d'approuver la reconduction du dispositif Résac pour l'année scolaire 2022-2023, sous la forme d'un Appel à projets unique ;
- d'imputer les dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	6129000	5406049.82	193117

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et demande d'une subvention au titre de l'archéologie préventive.

I - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

A) Le soutien à la vie culturelle

En complément de la délibération du 16 mars 2021 (DSC/2021/107), le présent rapport vise à apporter le solde du soutien départemental aux acteurs de la filière culturelle en tenant compte des axes votés au BP 2021.

1- Le soutien aux acteurs culturels sur le territoire

Il est proposé d'attribuer une seconde subvention en 2021 à 26 acteurs pour un montant total de 1 315 950 €. Ces subventions tiennent compte :

- du travail de médiation culturelle mené en direction des publics prioritaires départementaux en particulier,
- du rayonnement des actions culturelles en milieu rural et quartiers politique de la Ville notamment,
- des initiatives novatrices, notamment celles mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire.

Les tableaux, joints au présent rapport (annexes 1 et 2), reprennent les projets culturels reçus et instruits à ce jour. Le montant total des subventions s'élève à 1 315 950 €.

2- Le soutien aux réseaux insertion par la culture

Il est proposé d'apporter une seconde subvention 2021 aux 13 réseaux d'insertion par la culture, portés par des associations ou des collectivités locales, chargés de mettre en œuvre une mission de médiation culturelle de territoire par l'animation et la coordination d'un réseau d'acteurs sociaux et culturels pour la construction de parcours culturels à destination des personnes en situation de précarité dont les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le tableau, joint au présent rapport (annexe 3), détaille l'évolution des projets des 13 réseaux. Le montant total des subventions proposées s'élève à 182 350 €.

B) L'opération départementale « Collège au cinéma »

« Collège au cinéma » est une opération nationale d'éducation à l'image, reposant sur un partenariat associant le Ministère de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée, le Ministère de l'Education Nationale et les collectivités territoriales. Dans le Nord, il est le fruit de la collaboration technique et financière entre le Département, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Rectorat, l'association « De la Suite dans les images » et les salles de cinéma.

Conformément à la charte nationale « Collège au cinéma », le Département du Nord prend en charge les entrées des collégiens dans les salles de cinéma pour les 6 films programmés, à hauteur de 2,50 € par élève.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 23 497 élèves étaient inscrits, répartis dans 952 classes et 153 établissements scolaires publics et privés, soit 54 % des collèges du Nord.

L'association « De la Suite dans les images » assure dorénavant la coordination cinéma de l'opération et prend en charge la répartition des collégiens dans les 40 salles de cinéma partenaires, la circulation des copies de films et l'organisation des projections avec les exploitants.

Malgré le contexte sanitaire, l'organisation de l'opération a été maintenue et préservée. Sont ainsi inscrits dans le dispositif 26 390 élèves répartis dans 1 055 classes, dont 9 % de classes adaptées, type Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou Unité Pédagogique d'Insertion (UP). Au total, 164 établissements scolaires publics et privés sont inscrits, soit 58 % des collèges du Nord.

La dépense prévisionnelle totale pour l'année scolaire s'établit comme suit :

- (26 390 entrées x 3 trimestres) x 2,50 €	197 925 €
- Transport des copies de films	100 €
Total prévisionnel	198 025 €

Soit un total prévisionnel partiel au titre des 2 premiers trimestres scolaires 2021-2022 de 132 016 €.

L'aide au transport pour les collèges participant à l'opération départementale « Collège au cinéma » 2020-2021

Conformément au cadre du dispositif, le Département participe aux frais de déplacement des élèves vers les salles.

Par délibération du 17 décembre 2001 (DGA/DAC/01-62), l'Assemblée plénière a fixé la participation au transport des élèves à :

- 4,00 € par élève et par an, pour les collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune ;
- 2,30 € par élève et par an, pour les collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville.

Sur la base de ces critères d'attribution et des justificatifs de participation fournis par la coordination cinéma, le tableau, en annexe 4, détaille la répartition des aides au transport dans les 43 collèges concernés, soit 28 % des collèges inscrits.

Pour l'année scolaire 2020-2021, cette aide au transport concerne 3 737 élèves pour un montant total de 12 539,10 €, soit :

- 9 280,00 € pour les collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune,
- 3 259,10 € pour les collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville.

II - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Au titre de l'article L524-11 du code du patrimoine et suivant les dispositions des décrets n° 2016-1485 du 2 novembre 2016 et n° 2020-733 du 15 juin 2020 et dans la mesure où le Département du Nord possède un service archéologique agréé, il peut solliciter auprès de la DRAC - service régional de l'archéologie - la subvention accordée aux collectivités territoriales en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Le montant de la subvention est déterminé chaque année sur la base d'une valeur forfaitaire par mètre carré, rapporté à la surface des opérations de diagnostics d'archéologie préventive prescrites par le Préfet de région et réalisés au cours d'une période de référence (art. R.524-32 du décret du 2 novembre 2016), correspondant aux douze mois qui précèdent le 31 mai de l'année de demande de subvention (art. 1 de l'arrêté du 2 novembre 2016).

La valeur forfaitaire par mètre carré est majorée en fonction du niveau de complexité des opérations. Le niveau de complexité, propre à chaque opération, est attribué par le service régional de l'archéologie de la DRAC, à réception du rapport de diagnostic, selon des catégories définies par arrêté (art. 3 de l'arrêté du 2 novembre 2016).

Pour la période de référence située entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 mai 2021, le service archéologie et patrimoine a réalisé une opération de diagnostic : Le Cateau-Cambrésis, Musée Matisse. En effet, l'activité du service archéologie et patrimoine, impactée par la crise sanitaire, a été essentiellement consacrée à l'importante fouille menée en amont du projet de couverture du forum antique de Bavay (opération toujours en cours).

Pour cette opération, le Département peut récupérer une partie de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP), qui pèse sur les projets d'aménagement, évaluée à environ 1 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien aux acteurs culturels, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 315 950 €, aux structures reprises en annexes 1 et 2 du rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif de soutien aux réseaux d'insertion par la culture en direction des personnes en situation d'insertion, les subventions pour un montant total de 182 350 € en direction des porteurs, repris en annexe 3 du rapport ;
- d'acter le partenariat avec l'association « De la Suite dans les images », au titre de la coordination cinéma pour l'opération « Collège au cinéma » 2021-2022, dans les conditions reprises au présent rapport ;
- d'attribuer en faveur de l'association « De la Suite dans les images », une aide départementale d'un montant de 198 025 €, avec un 1^{er} versement de 132 016 €, au titre des entrées des élèves au cinéma des 2 premiers trimestres scolaire 2021-2022 et d'autoriser le versement du reliquat, après le 3^{ème} trimestre scolaire, au vu du justificatif fourni par l'association du nombre d'entrées effectives et des frais de transport des films réellement engagés au cours de l'année scolaire concernée ;
- d'attribuer des subventions en faveur des collèges repris dans le tableau joint en annexe 4 du rapport, correspondant à la participation départementale pour le transport des élèves dans le cadre de l'opération « Collège au cinéma 2020-2021 » pour un montant total de 12 539,10 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes, dans les termes des

projets joints en annexes 5 à 7 du rapport ; -3/2 -

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention au titre de l'archéologie préventive pour la période de référence du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	6 129 000	3 697 185,72	1 708 864,10
24002OP001	24002E17	0	0	1 000

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Dispositif d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur - Appel projets 2021.

Le présent rapport concerne la demande de subventions dans le cadre du 6ème appel à projets du dispositif d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur (2020-2021).

Ce dispositif, dont les modalités ont évolué (DAT/2019/477 du 17 décembre 2019), permet de soutenir les projets d'investissement liés à l'évolution des pratiques, métiers, lieux d'accueil, etc., répondant aux tendances actuelles du marché touristique tout en encourageant les démarches d'innovation. Ces principales modalités sont présentées en annexe n° 1 de ce rapport.

Les porteurs de projets bénéficient d'un parcours d'accompagnement technique de l'Agence d'Innovation Touristique du Nord « La Tangente », en lien avec le Département et ses partenaires (l'Association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial en tout premier lieu, l'association APF France Handicap et la Mission Attractivité Hauts-de-France Comité Régional du Tourisme et des Congrès).

Le collectif « Destination Avesnois » (le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, les quatre intercommunalités, Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois, Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, Communauté de Communes Sud Avesnois et Communauté de Communes du Pays de Mormal et les Offices de Tourisme du territoire) souhaite lancer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la structuration et la création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire « Destination Avesnois ».

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a pour objectif de proposer les meilleurs scénarios permettant de fédérer les moyens et les compétences des différentes structures intervenant dans le domaine du tourisme, dans le but d'optimiser la promotion et de renforcer le développement touristique de la Destination Avesnois et de garantir l'efficacité de l'action touristique en faveur du développement économique local. Le Parc Naturel Régional (PNR) Avesnois coordonne et anime la politique touristique à travers le projet mutualisé « Destination Avesnois ».

Le dossier de candidature démontre le caractère innovant du projet qui va permettre d'ancrer, à l'échelle d'une destination touristique, une dynamique centrée sur l'optimisation de l'accueil client dans un souci de développement économique local plus durable.

Le montant total des dépenses s'élève à 48 000 TTC. Le dispositif prévoit un taux de subvention de 30 % pour les études préalables avec des dépenses subventionnables plafonnées à 30 000 €, soit 9 000 € de subvention maximale. Le PNR Avesnois sollicite une subvention de ce montant pour son étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il est proposé à la Commission permanente : - 3/3 -

- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois une subvention d'un montant de 9 000 € pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour la structuration et la création d'un Office Intercommunautaire Destination Avesnois ;
- d'approuver la convention entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, dans les termes du projet joint en annexe n° 2, relative aux modalités de financement et de versement de la participation financière départementale au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les actes correspondants ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP004	23002E21	200 000 €	0	9 000 €

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021**

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

I - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NORDISTES

1.1 Ligues et Comités départementaux sportifs fédéraux - Subventions "Village en Sport"

Durant les vacances scolaires, le Département met en œuvre un dispositif d'animations dénommé « Village en Sport », qui permet aux enfants de pratiquer une activité physique et sportive dans une démarche de sport santé.

Pour les partenaires de ce dispositif, l'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association (65 €/demi-journée). En début d'année, une première subvention est versée au regard du nombre d'interventions effectuées par le comité départemental ou la ligue régionale sur l'année précédente (N-1). Les Commissions permanentes des 16 mars 2021 (DSC/2021/68) et 17 mai 2021 (DSC/2021/152) ont décidé d'accorder une aide globale de 73 515 € aux structures qui ont répondu favorablement à ce dispositif.

Dans le courant du second semestre, un bilan des animations réellement entreprises est réalisé en vue d'ajuster la subvention pour l'année.

Les aides complémentaires représentent un montant total de 23 985 €, comme détaillé dans le tableau joint au rapport en annexe 1.

1.2 Le Nord Sport Nature Challenge

Dans l'esprit de la manifestation « Natur'sport », le comité départemental d'athlétisme a proposé de renouveler et développer le « Nord Sport Nature Challenge ». Initié en 2020, ce circuit, qui regroupe désormais 7 trails nordistes, participe à la valorisation du patrimoine touristique et naturel du Département.

1.3 Action en faveur des Jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

En collaboration avec la Direction Générale Adjointe Solidarité, il est proposé de contractualiser un partenariat avec l'association « les Doggies - Ambassadeurs du Fairplay », afin de permettre à 50 jeunes nordistes et leurs accompagnants (dispositif ASE), d'assister aux matchs du LOSC à domicile, durant la saison 2021/2022.

Ces deux dispositifs représentent un montant total de 45 000 €, comme indiqué en annexe 1 et détaillés en annexe 2.

1.4 - Aide à l'organisation de manifestations sportives

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux porteurs de projets locaux pour la mise en place d'actions en matière sportive.

L'annexe 3 détaille les principes et critères relatifs aux manifestations sportives.

Il est précisé qu'une épreuve exceptionnelle est présentée dans ce rapport. Le Nord a en effet eu l'honneur d'accueillir les Championnats du Monde de Cyclisme sur Piste au vélodrome couvert régional à Roubaix (Stab) du 20 au 24 octobre 2021.

Les demandes représentent un montant total de 428 700 €, comme détaillé dans le tableau, joint au rapport en annexe 4.

II - BOURSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU

Le Département accompagne les sportifs nordistes de haut niveau amateurs (cf. modalités d'éligibilité en annexe 5).

Des dossiers ont été présentés par un certain nombre de ces sportifs qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une aide départementale. Parmi eux, deux sportifs en athlétisme ont été sélectionnés pour les Jeux Olympiques de Tokyo : Monsieur A et Madame B.

Les demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau sont reprises dans le tableau joint en annexe 6 du rapport, pour un montant total de 11 200 €.

III - CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

En 2013, le Département du Nord a souhaité mettre en place une politique dite de « l'Excellence sportive », destinée à accompagner les clubs qui, dans leur développement économique et leur performance sportive, participent au rayonnement départemental, régional, national, voire à l'international.

Le Département a pu ainsi renforcer son image dynamique véhiculée avec les équipes partenaires sélectionnées pour intégrer cet axe de la politique sportive.

La mixité des sports, la représentativité territoriale, le plus haut niveau sur l'arrondissement et la pratique handisport, ont été les critères retenus pour déterminer les clubs concernés par ce dispositif, renouvelé jusqu'à la saison 2020/2021, soit 26 structures de haut niveau (dont 6 handisport), pour un montant total de 730 000 €.

Pour la saison sportive 2021/2022, le partenariat avec les 26 structures est renouvelé. Il est proposé d'ajuster l'aide versée au CAMBRAI VOLLEY (masculin) à celle du Tourcoing-Lille Métropole Volley-Ball (TLMVB) de Tourcoing (hommes). Par ailleurs, il est proposé d'intégrer l'équipe féminine du LOSC association au dispositif de l'Excellence sportive. Les montants proposés des aides en faveur des clubs de l'Excellence pour la saison 2021/2022 sont repris et détaillés dans l'annexe 7 jointe au présent rapport, pour un montant total de 780 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer aux associations sportives nordistes une somme globale de 68 985 €, selon le tableau joint en annexe 1 du rapport ;

- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives une somme globale de 428 700 €, selon le tableau joint en annexe 4 du rapport ;

- d'attribuer des bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs pour une somme totale de 11 200 €, selon le tableau joint en annexe 6 du rapport ;
- d'attribuer les aides aux clubs de l'Excellence sportive pour un montant total de 780 000 €, selon le tableau joint en annexe 7 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les structures départementales sportives (ligues et comités, associations et clubs de l'excellence), dans les termes des projets joints en annexes 8/1, 8/2 et 8/3 du rapport ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2021 :
Opérations : 23009OP005 (fonctionnement), 23009OP004 (bourses sportifs haut niveau) et 23009OP002 (clubs excellence sportive).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 074 650	1 505 505	497 685
23009OP004	23009E01	120 000	88 600	11 200
23009OP002	23009E16	1 114 400	0	415 800

François-Xavier CADART
Conseiller Départemental délégué aux Sports

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Déclaration 2021 du linéaire de patrimoine routier départemental pour le calcul des dotations de l'Etat

La longueur de voirie classée dans le domaine public départemental est prise en compte dans le calcul de plusieurs dotations de l'Etat, dont le produit des amendes de police, reparti par le Département du Nord, et la part « projet » de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) (art. L. 3334-10 du CGCT).

Ce linéaire doit donc être déclaré annuellement à la Direction Générale des Collectivités locales.

Pour les variations de linéaire de +/- 5 000 ml ou lorsque la variation résulte d'une mise à jour de la base de données de gestion du patrimoine, une délibération est alors exigée afin de valider les modifications.

Avec l'utilisation des outils informatiques de gestion du patrimoine routier et les récentes modifications, cette longueur intègre désormais le linéaire des 625 giratoires ainsi que les pistes cyclables et voies vertes et s'élève, comme suit, à la date du 1^{er} janvier 2021 (propriété CD59) :

Longueurs 2021 (en mètres)

Routes Départementales	4 483 253 m
Voies Vertes	90 901 m
Pistes Cyclables	253 542 m
TOTAL	4 827 696 m

La variation du linéaire globale par rapport au linéaire déclaré en 2020 (4 493 672 m) est donc supérieure à 5 000 m, en raison notamment de l'intégration :

- des voies vertes et pistes cyclables, indépendantes d'une autre route dans le linéaire de route départementale, qui n'étaient pas prise en compte jusqu'à présent ;
- des linéaires des 625 giratoires situés sur les routes départementales, rendue possible grâce aux outils informatiques de gestion du patrimoine routier.

Il est proposé à la Commission permanente : - 4/1 -

- d'approuver les linéaires de routes départementales, voies vertes et pistes cyclables pour l'année 2021, en vue de la déclaration annuelle du linéaire de patrimoine routier départemental à la Direction Générale des Collectivités locales ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Valenciennes - Convention entre le Département du Nord et la Coordination Mammalogique du Nord de la France pour la mise en place d'un partenariat financier pour la réalisation de refuges à chiroptères.

Le projet de contournement Nord de Valenciennes, porté par le Département du Nord a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1er juillet 2013.

Il fait également l'objet d'une dérogation au code de l'environnement en application de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015. En effet, les inventaires faunistiques et floristiques réalisés en 2011 dans la zone d'études traversée par le projet ont mis en évidence la présence d'espèces végétales et animales protégées (notamment des chiroptères). L'arrêté précité fixe les mesures à mettre en œuvre pour compenser l'impact du projet sur ces espèces.

En particulier, la mesure C03 de cet arrêté prévoit la mise en place d'un partenariat avec la Coordination Mammalogique du Nord de la France (CMNF) qui a pour but d'aménager des gîtes à chiroptères.

Deux types d'actions seront mises en œuvre par la CMNF sur le site du Marais Foucart :

- la pose de gîtes artificiels de reproduction dans un espace naturel attractif pour les chiroptères ;
- la mise en protection et l'aménagement de sites d'hibernation potentiels ou effectifs.

La CMNF procédera également à un suivi, sur une période de 10 ans, de l'utilisation des aménagements par les chiroptères, afin d'évaluer leur efficacité.

La convention, annexée au rapport, fixe les modalités financières et techniques d'intervention de la CMNF.

Le coût total de ces prestations s'élève à 20 000 € HT et sera versé selon les modalités suivantes :

- 60 % au démarrage de l'opération,
- 20 % à l'année n+5
- 20 % à la fin de l'opération.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet joint en annexe, entre le Département du Nord et la Coordination Mammalogique du Nord de la France (CMNF) pour la mise en place d'un partenariat ayant pour objectif de réaliser des refuges à chiroptères et d'assurer le suivi de ces aménagements sur une période de 10 ans, moyennant le versement d'une

participation financière à la CMNF de 20 000^{4/3} €, dans les conditions décrites au rapport, dans le cadre des mesures compensatoires du projet de contournement Nord de Valenciennes et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP011	21001E11	62007410,43	35178675,76	20000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Grand projet de Maillage Territorial - Contournement nord Valenciennes - Convention d'indemnisation des occupations temporaires nécessaires à la réalisation des travaux du contournement entre le Département du Nord et la SCEA RAUX LESCAILLET.

Le projet de contournement Nord de Valenciennes, porté par le Département du Nord a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013.

Pour mener à bien les travaux de la trémie de Raismes (dont le démarrage prévisionnel est prévu en janvier 2021), le Département a besoin d'occuper temporairement les parcelles cadastrées A 0026, A 0027, A 0768 et A0770 situées sur le territoire de la commune de Beuvrages, à proximité immédiate du chantier afin :

- d'y réaliser des installations de chantier (notamment la construction d'une plateforme),
- de disposer des accès nécessaires pour la construction des ouvrages d'art (trémie et pont rail) et en particulier de pouvoir utiliser le passage à niveaux situé à proximité des travaux.

Les parcelles concernées sont des terres agricoles exploitées par la SCEA RAUX LESCAILLET.

La durée prévisionnelle d'occupation est de 30 mois.

Pour ce faire, le Département a sollicité la Sous-préfecture de Valenciennes, le 3 septembre 2021, pour l'obtention d'un arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de propriétés privées (conformément aux dispositions prévues dans la loi du 29 décembre 1892). L'arrêté est en cours de rédaction à la sous-préfecture.

En complément, la présente convention a pour objet de préciser :

- les modalités d'indemnisation des occupations temporaires pour l'exploitant (le propriétaire n'est pas directement indemnisé car il continuera de percevoir son fermage durant les travaux),
- les modalités techniques de mise à disposition des terrains.

Les indemnités d'occupation temporaires seront calculées sur la base du barème établi par la Chambre d'Agriculture, actualisé chaque année. Elles comprennent :

- une indemnité pour perte de récolte, acquittée annuellement,
- une indemnité pour dommages causés au sol, acquittée à l'issue de l'occupation,
- une indemnité pour remise en état et/ou reconstitution de fumures, acquittée à l'issue de l'occupation.

Le montant total des indemnités est à ce jour évalué à 15 445,07 € et sera réajusté en fonction :

- de l'évolution du barème de la Chambre d'Agriculture,
- de la durée réelle d'occupation,
- du constat réel des dommages causés aux cultures durant l'occupation.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet joint en annexe, entre le Département du Nord et la SCEA RAUX LESCAILLET fixant les modalités financières et techniques d'occupation temporaire des parcelles cadastrées A 0026, A 0027, A 0768 et A0770, situées sur le territoire de la commune de Beuvrages, dans le cadre de la réalisation du contournement Nord de Valenciennes, moyennant le versement d'indemnités, évaluées à 15 445,07 € et dont le montant sera réajusté conformément au dispositif décrit dans le rapport et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP011	21001E11	62500000	35178675,76	15445,07

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Mise à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Strazeele - Convention entre le Département et SNCF Réseau relative au financement des études d'avant-projet des travaux connexes préalables à la construction d'un pont-route sur la commune de Strazeele et à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conception de l'ouvrage à réaliser

Le Département du Nord porte le projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RD 642 (section Strazeele – Merris)

Sur cette section, le tracé intercepte la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Lille – Calais. Il convient donc de réaliser un ouvrage de franchissement de la ligne ferroviaire de type pont-route (sous maîtrise d'ouvrage départementale).

La réalisation de cet ouvrage d'art nécessite des modifications du patrimoine ferroviaire (travaux connexes ferroviaires) ainsi qu'un accompagnement par SNCF Réseau dans la conception du pont-route.

Dans le cadre des études techniques de l'infrastructure routière, il est nécessaire d'engager les études d'avant-projet des travaux connexes ferroviaires.

En conséquence, une convention avec SNCF Réseau doit être mise en place pour définir, d'une part, les modalités de réalisation de l'étude d'avant-projet et, d'autre part, la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) assurée par SNCF Réseau en accompagnement du maître d'œuvre du Département pour la phase de conception du pont-route.

Le Département financera l'ensemble des études et missions confiées à SNCF Réseau, estimées à 168 860 € HT.

A l'issue de ces études, une nouvelle convention sera passée avec SNCF Réseau pour la phase de réalisation des travaux connexes ferroviaires.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et SNCF Réseau, dans les termes du projet joint en annexe du rapport, relative au financement par le Département du Nord, dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Strazeele, des études d'avant-projet (AVP) des travaux connexes préalables à la construction d'un pont-route sur la commune de Strazeele et à la mission d'Assistance à Maîtrise

- 4/4 -
d'Ouvrage assurée par SNCF Réseau pour la phase de conception du pont-route, pour un montant estimé à 168 860 € HT et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP013	21001E11	41611199,04	1596305,83	168860

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Convention entre le Département du Nord et le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord-Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) pour la fourniture d'eau à des fins de ravitaillement des balayeuses.

Dans le cadre de la propreté de son réseau, le Département réalise le balayage mécanique :

- des aménagements cyclables (hors agglomération pour les pistes, en et hors agglomération pour les bandes cyclables),
- des fils d'eau, anneaux de giratoires, bandes d'arrêt d'urgence uniquement hors agglomération.

Le balayage est réalisé principalement par la régie à l'aide de :

- 6 balayeuses aspiratrices de 6 à 7 m³ (dont 2 livrées début septembre 2021),
- 3 balayeuses aspiratrices de 2 m³ (pour traiter les pistes cyclables et les voies vertes).

Pour fonctionner, ces balayeuses doivent être approvisionnées en eau (environ 2 m³/jour pour une balayeuse de 6 m³).

L'approvisionnement en eau de récupération de pluie est privilégié, toutefois il n'est pas suffisant et les zones de rechargement sont parfois trop éloignées par rapport à la position de la balayeuse. Une prise d'eau complémentaire sur les poteaux et bornes incendie gérés par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord-Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN/SIAN) est donc nécessaire. Ce mode d'approvisionnement présente plusieurs avantages :

- il permet de couvrir les besoins sur l'ensemble du territoire départemental ;
- l'approvisionnement ou le réapprovisionnement en eau peut se faire à proximité du chantier et permet ainsi un gain de temps ;
- le remplissage de la cuve est rapide.

Il est donc proposé de renouveler le dispositif de mise à disposition par le SIDEN/SIAN (auparavant par Noreade) de 40 points de livraison définis par les Agences routières du Département moyennant le paiement d'un forfait annuel calculé sur la base d'une consommation forfaitisée minimum de 100 m³ par point de retrait, conformément au tarif général du SIDEN-SIAN révisé annuellement (le tarif 2021 s'établit à 1,324 € HT/m³ soit 132,4 € HT/an/point de livraison, soit un montant total annuel de 5 296 € HT).

La convention prévoit la possibilité d'ajouter 10 bornes supplémentaires au maximum sur la durée de la convention, par simple avenant.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

Il est proposé à la Commission permanente : - 4/5 -

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet joint au rapport, entre le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord-Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN/SIAN) et le Département du Nord pour la fourniture d'eau à des fins de ravitaillement de balayeuses, moyennant le versement d'un forfait annuel calculé sur la base d'une consommation forfaitisée minimum de 100 m³ par point de retrait, conformément au tarif général du SIDEN-SIAN révisé annuellement (le tarif 2021 s'établit à 1,324 € HT/m³ soit 132,4 € HT/an/point de livraison, soit un montant total annuel de 5 296 € HT) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP003	21003E01	BP22	0	5587,28

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Transferts des rues Corbineau et Auguste Maton, situées entre le PR 17+191 de la RD 35 et le PR 11+477 de la RD 957, du domaine public de la commune de Marchiennes dans le domaine public départemental.

L'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Il est ainsi proposé d'approuver le transfert, en l'état, et sans contrepartie financière, du domaine public de la commune de Marchiennes dans le domaine public départemental des rues Corbineau et Auguste Maton situées entre le PR 17+191 de la RD 35 et le PR 11+477 de la RD 957, ces voies communales assurant aujourd'hui un rôle de liaison entre les 2 routes départementales.

Ces transferts deviendront effectifs à l'issue du dépôt en préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert, en l'état et sans contrepartie financière, du domaine public de la commune de Marchiennes dans le domaine public départemental des rues Corbineau et Auguste Maton, situées entre le PR 17+191 de la RD 35 et le PR 11+477 de la RD 957, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : 1) Logements communaux 2) Appel à projets 2020 "Pour un habitat adapté et de qualité en milieu rural"

1 - SOUTIEN AU LOGEMENT COMMUNAL – COMMUNE DE WAMBAIX – DEMANDE D'UNE SUBVENTION

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été voté en réunion du Conseil général du 15 décembre 2014 (DHL/2014/1207) et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017 (DSTD/ 2017/130), afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...) de manière à développer une offre locative en logements locatifs aidés, pour des ménages à revenus modestes.

Un projet est présenté en annexe 1 « Fiche Projets » pour un montant de 28 000 €, correspondant à la création de 2 logements à Wambaix (Cambrésis).

2 - APPEL À PROJETS POUR UN HABITAT RURAL ADAPTÉ ET DE QUALITÉ – FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION À MARCHIENNES

Par ce dispositif spécifique approuvé lors du Conseil départemental du 28 septembre 2020 (DAT/2020/254), le Département du Nord a souhaité redonner de la valeur au patrimoine bâti dans les territoires ruraux et proposé de renouveler les pratiques d'aménagement et d'agir sur les facteurs de perte d'attractivité, afin de favoriser une nouvelle dynamique de peuplement sur ces territoires.

L'objectif est d'apporter une aide à l'investissement aux propriétaires privés en vue de la création de logements par la transformation de tout ou partie d'anciens bâtiments à usage professionnel ou d'habitation inoccupés et présentant un intérêt patrimonial certain (dépendances agricoles, anciens ateliers, anciens bâtiments d'activité artisanale ou industrielle, logements vacants, etc.).

Cet appel à projets est réservé aux particuliers, propriétaires de bâtiments professionnels inutilisés ou de logements inoccupés, qu'ils soient en activité ou retraités, mais disposés à transformer leur bâti inutilisé.

Un projet est présenté en annexe 2 « Fiche Projets » pour la rénovation complète d'un logement à Marchiennes. Le montant des travaux s'élève à 97 040 € TTC.

Le propriétaire peut prétendre au financement du Département, à savoir :

- aide forfaitaire de 20 000 € ;
- aide à la mission de maîtrise d'œuvre de 5 000 € ;
- un bonus écologique possible sur présentation de factures.

Les aides du Département viendront abonder les aides financières de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et de la Région. Ces aides publiques ne pouvant pas dépasser un taux de 80 % du montant de l'opération, il est proposé une participation départementale à hauteur de 23 800 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 28 000 € à la commune de Wambaix, dans le cadre de la création de logements communaux, selon la fiche projet jointe en annexe 1 du rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2021, opération : 23006OP007 ;
- d'attribuer une aide à l'investissement d'un montant de 23 800 € à la SCI Veoimmo, dans le cadre de l'appel à projets « Pour un habitat rural adapté et de qualité en milieu rural », pour la rénovation complète d'un logement à Marchiennes, selon la fiche projet jointe en annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement entre le Département du Nord et la SCI Veoimmo, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2021, opération : 23006OP007.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E14	784 000 €	54 042 €	28 000 €
23006OP007	23006E14	784 000 €	82 042 €	23 800 €

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021**

OBJET : Politique Habitat et Logement : Dispositifs "NEHS" et "J'Amén'Age 59" - Attribution de subventions aux particuliers.

1. DISPOSITIFS NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITÉ : ANNULATION DE 3 SUBVENTIONS

Un ajustement de subventions a été demandé par les opérateurs à la suite de trois abandons de projets par des particuliers dont 2 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et 1 sur celui de la Communauté de communes du Pays de Mormal.

Il s'agit de :

- 2 aides d'un montant de 12 219,35 € votées lors de la Commission permanente du 16 mars 2021 (DAT/2021/69 - Politique Habitat Logement - Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), demande des aides des particuliers). Le détail est repris dans le tableau joint en annexe 3 ;
- 1 aide de 6 400 € votée lors de la Commission permanente du 17 mai 2021 (DAT/2021/121 - Politique Habitat Logement - Dispositif NEHS, demande des aides des particuliers). Le détail est repris dans le tableau joint en annexe 3.

Aucun versement de subvention n'a été fait au profit des particuliers.

Le montant total de 18 619,35 € sera réaffecté aux crédits 2021 disponibles pour ce dispositif (annexe 3).

2. DISPOSITIFS NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITÉ ET J'AMÉN'AGE 59 : NOUVELLES DEMANDES DES PARTICULIERS

Dans ce rapport, 137 demandes de subvention des particuliers éligibles sont présentées pour l'attribution d'une aide, dont 98 demandes NEHS et 39 demandes J'Amén'Age 59.

Répartition quantitative :

	NEHS		J'Amén'Age 59		
	Demandes	Projets		Demandes	Projets
Total présenté à la CP	98	179	Total présenté à la CP	39	48
dont en PIG	97	176	dont en PIG	37	46
dont en diffus (hors PIG ou OPAH)	1	3	dont en diffus (hors PIG ou OPAH)	2	2

Répartition territoriale :

Arrondissements	Nombres de demandes	Nombre de projets	Nombre de demandes LHI*	Nombre de demandes en diffus
Cambrai				
NEHS	4	8	0	-
J'Amén'Age 59	8	10	-	-
Avesnes-sur-Helpe				
NEHS	27	51	0	-
J'Amén'Age 59	5	5	-	-
Dunkerque				
NEHS	7	15	0	1
J'Amén'Age 59	3	4	-	1
Valenciennes				
NEHS	18	34	1	-
J'Amén'Age 59	8	10	-	-
Douai				
NEHS	9	14	0	-
J'Amén'Age 59	4	5	-	1
Lille				
NEHS	33	57	6	-
J'Amén'Age 59	11	14		-
TOTAL NEHS + J'Amé'Age 59	137	227	7	3

*LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne

L'intervention départementale s'élève à 671 980,21 € d'aides en travaux, dont 560 462,14 € pour les demandes au titre du dispositif NEHS et 111 518,07 € au titre du dispositif J'Amén'Age 59. Le détail est repris dans les tableaux, joints en annexes 1 et 2.

En complément des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), NEHS accompagne également les projets de travaux qui visent à lutter contre l'habitat indigne (LHI). Dans le présent rapport, 7 demandes sont présentées pour un total de 61 874,7 € d'aides (cf. tableau joint en annexe 1).

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le dispositif NEHS :

- d'approuver l'annulation de 3 subventions de particuliers, suite à l'annulation des travaux envisagés pour un montant total de 18 619,35 €, selon le détail repris en annexe 3 ;
- d'imputer ce montant de 18 619,35 € sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, opération 23006OP001, enveloppe 23006E14 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité, les subventions pour le financement des 98 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 560 462,14 €, dont le tableau est joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de

Pour le dispositif J'Amén'Age 59 :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif J'Amén'Age 59, les subventions pour le financement des 39 demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 111 518,07 €, dont le tableau est joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, opération 13003OP003, sous réserve de son approbation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E14	2 800 000 €	2 257 594,46 €	-18 619,35 €
23006OP001	23006E14	2 800 000 €	2 238 975,11 €	560 462,14 €
13003OP003	13003E26	850 402,00 €	0,00 €	111 518,07 €

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Signature de la convention pluriannuelle d'engagement relative au projet de rénovation urbaine de la Communauté de communes Sud-Avesnois - Projet d'intérêt régional sur Fourmies

Par plusieurs délibérations concomitantes du 15 juin 2015, le Conseil départemental a décidé de s'engager aux côtés des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et villes formant la géographie des Quartiers Prioritaires nordistes. Il est signataire des 13 Contrats de Ville intercommunaux afférents, parmi lesquels celui de la Communauté de communes Sud Avesnois (CCSA) (MCT/2015/473). Sept de ces territoires sont concernés par des Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain (NPRU), lancés en 2015, dont celui de la Ville de Fourmies porté officiellement par la CCSA.

Au titre des NPRU, le Département souhaite réaffirmer son rôle de garant des solidarités humaines et territoriales, notamment en participant :

- aux orientations des politiques de peuplement : les services du Département accompagneront la démarche de relogement des populations dans le respect de leurs missions et des chartes de relogement signées par l'ensemble des partenaires. Ils proposeront une offre d'accompagnement social globale aux familles ;
- à la définition des programmations favorisant la diversification de l'habitat, la mixité fonctionnelle et le rééquilibrage intercommunal de l'offre locative sociale.

De manière plus ciblée, le Département souhaite veiller à l'accès au logement des jeunes et au maintien à domicile des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, dans un contexte de vieillissement de la population. Il entend également garantir l'accessibilité, la mixité et la sécurisation des espaces publics pour l'ensemble des usagers, en concertation avec eux.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA CCSA

1. Favoriser la production d'une offre de logements diversifiée et répondant aux besoins des ménages ;
2. Créer les conditions favorables à un développement d'activités et une mixité fonctionnelle : nouvelle zone d'activité sur « l'Espérance », étude « économie sociale et solidaire » ;
3. Renforcer l'ouverture et l'attractivité du quartier ;
4. Intégrer les enjeux de la Troisième Révolution Industrielle et la démarche Rév.3.

PRIORITÉ DONNÉE À L'EMPLOI ET AU LOGEMENT

Pour pallier les carences du territoire en matière d'offre de formation, la CCSA et la Ville sont allés chercher l'Ecole de la deuxième chance, les Compagnons du tour de France et La grande école du numérique.

Les études relatives à l'habitat ont amené le porteur de projet à ne pas en rester aux interventions initialement prévues (seulement) sur le parc social. Elles seront complétées par une intervention sur le parc privé ancien dégradé. Les leviers du « PIG Habiter mieux » vont pouvoir être actionnés par les propriétaires de « passoires thermiques », pour améliorer le bilan énergétique de leur logement. En outre, une étude pré-opérationnelle a été lancée pour paramétrer la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH RU) et étudier la faisabilité d'une opération de résorption de l'habitat insalubre.

PROGRAMMATION URBAINE DE LA PHASE 1 DU NPNRU : LE SECTEUR DE L'ESPÉRANCE

Le programme de démolitions se décompose comme suit :

- 92 logements démolis sur le patrimoine de l'Office de Fourmies ;
- 23 garages, dont 13 appartenant au bailleur Partenord Habitat.

Le programme de réhabilitation compte trois opérations pour un total de 122 logements sociaux.

L'aménagement des espaces publics a été pensé pour accentuer la valeur paysagère, l'harmonie des formes, la place de la nature et le caractère convivial du secteur.

LA RECONSTITUTION DE L'OFFRE (RO) DE LOGEMENTS SOCIAUX DÉMOLIS

En raison de la moindre pression exercée par la demande locale sur l'offre sociale, Fourmies a demandé une dérogation au principe du « 1 pour 1 » (1 logement reconstruit pour 1 logement démolé). Le taux de reconstitution appliqué sera de 2/3, soit 62 logements reconstruits pour 102 logements démolis. Seul le bailleur Fourmies Habitat est ici concerné. L'étude habitat réalisée dans le cadre du protocole a mis en évidence les besoins en petits logements, l'âge moyen élevé des occupants du parc à démolir et le niveau extrêmement bas de leurs revenus.

L'offre nouvelle en reconstitution fera donc la part belle aux T2/T3 (70 à 80 % de la RO), aux logements sociaux de type PLAI¹ (60 %), et aux aménagements adaptés à la perte d'autonomie. Les 2 sites qui accueilleront cette offre hors quartier prioritaire ont déjà été identifiés sur Fourmies.

LES MESURES EN FAVEUR DE L'INSERTION

L'animation du dispositif de la clause sociale a été confiée au Groupement d'intérêt public Réussir en Sambre Avesnois. Ce dernier s'appuiera sur le poste de facilitatrice préexistant, guichet unique pour les maîtres d'œuvre et les entreprises. Le porteur de projet tient à préciser que ce dispositif d'insertion n'est pas une fin en soi. Tout au plus une étape dans un parcours d'insertion. Il indique également que l'emploi créé par le Programme de Rénovation Urbaine pourra prendre bien d'autres formes que le contrat d'insertion (CDD longue durée et CDI) et bénéficier à d'autres catégories de demandeurs d'emplois fourmisiens.

L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES RELOGÉS

¹Prêts locatifs aidés à l'intégration.

Afin de co-construire le contenu de la charte de relogement, quatre réunions partenariales se sont tenues fin 2018 et début 2019. Les services du Département ont été associés dès le début à la réflexion et à la prise de décision sur ce volet crucial du projet.

Le champ d'application de cette charte outrepassa le seul Projet de Rénovation Urbaine (PRU) puisqu'elle vaudra également pour la Commission Intercommunal d'Attribution (CIA).

Le porteur de projet a choisi d'internaliser la conduite et le suivi de ces relogements. La coordinatrice du relogement vient d'arriver en mairie de Fourmies et sa première mission sera de procéder elle-même aux enquêtes domiciliaires obligatoires, tous gestionnaires confondus.

LE SOUHAIT D'INCARNER L'EXCELLENCE EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La Ville de Fourmies porte un ambitieux projet de ferme urbaine embrassant les 2 sites et les reliant à l'éco quartier aménagé dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine. La CCSA s'est ainsi portée candidate à l'Appel à projets « Quartiers fertiles ».

Une étude cofinancée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a été confiée à la BGE sur le potentiel de développement local en matière d'activités économiques sociales et solidaires. Celle-ci va déboucher sur l'expérimentation du programme « mon commerc'en test » dans quelques cellules à l'abandon de l'hyper-centre et se poursuivra par le lancement d'un Appel à projets « économie circulaire » en direction des particuliers.

L'ACTION CULTURELLE ET L'ÉDUCATION POPULAIRE MOBILISÉES AU SERVICE DE LA CONCERTATION

Au travers de sa programmation annuelle, 2 opérateurs spécialisés dans la participation citoyenne sont financés pour intervenir en appui du projet de renouvellement urbain assurant l'un et l'autre les volets « concertation » et « mémoire du quartier » du Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU).

L'association « L'établi » mène depuis deux ans des ateliers en direction des scolaires, jeunes et familles, pour « accompagner le changement » et concerter. Elle a animé en 2019 des ateliers LEGO (en 3D) et MINECRAFT (jeu vidéo) pour travailler sur l'avant /l'après. Elle expérimentera la réalité virtuelle en 2022. L'association « Hors-Cadre » suit le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) depuis 2018. Au travers du médium vidéo, elle documente l'avancée du projet, garde des traces de l'avant, récolte les ressentis et attentes.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Pluriannuelle d'Engagement relative au Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté de communes Sud Avesnois dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport, ainsi que ses 2 annexes intitulées « charte de relogement intercommunale » (annexe 2) et la « charte locale d'insertion du Projet du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la Communauté de Communes Sud Avesnois » (annexe 3), et tous les documents afférents.

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Signature de la convention pluriannuelle d'engagement relative au projet de rénovation urbaine de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ainsi que de la charte Charte intercommunale interbailleurs de relogement des ménages du Projet de Renouvellement Urbain et Social de Denain

Par plusieurs délibérations concomitantes du 15 juin 2015, le Conseil départemental a décidé de s'engager aux côtés des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et villes formant la géographie des Quartiers Prioritaires nordistes. Il est signataire des 13 Contrats de Ville intercommunaux afférents, parmi lesquels celui de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) (MCT/2015/441). Sept de ces territoires sont concernés par les Nouveaux Programmes de Rénovation Urbaine (NPRU), lancés en 2015, dont celui de la Ville de Denain porté officiellement par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

Au titre des NPRU, le Département souhaite réaffirmer son rôle de garant des solidarités humaines et territoriales, notamment en participant :

- aux orientations des politiques de peuplement : les services du Département accompagneront la démarche de relogement des populations dans le respect de leurs missions et des chartes de relogement signées par l'ensemble des partenaires. Ils proposeront une offre d'accompagnement social globale aux familles ;
- à la définition des programmations favorisant la diversification de l'habitat, la mixité fonctionnelle et le rééquilibrage intercommunal de l'offre locative sociale.

De manière plus ciblée, le Département souhaite veiller à l'accès au logement des jeunes et au maintien à domicile des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, dans un contexte de vieillissement de la population. Il entend également garantir l'accessibilité, la mixité et la sécurisation des espaces publics pour l'ensemble des usagers, en concertation avec eux.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA CAPH

La politique de renouvellement urbain portée par la CAPH depuis 2015 a été redéfinie à l'occasion du lancement du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). L'agglomération a souhaité maintenir la totalité des territoires initialement proposés à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) à l'intérieur de son périmètre d'intervention en renouvellement urbain, bien que seul le Quartier prioritaire de Denain Centre ait été retenu au titre du NPNRU.

Le plan-guide du projet urbain porté par la Porte du Hainaut et la Ville de Denain fait ressortir 4 orientations principales pour préserver une centralité urbaine :

- 4/10 -
- **un centre-ville plus affirmé** : celui-ci s'est progressivement déplacé vers l'ouest depuis l'aménagement du centre commercial du Nouveau Monde, entraînant l'abandon progressif et la déqualification des rez-de-chaussée commerciaux ;
 - **un tissu urbain revalorisé pour une meilleure visibilité des espaces publics et des circulations** : pour hiérarchiser les entrées et sorties de ville et fluidifier la circulation interne, les voies existantes seront requalifiées et recomposées en une boucle de desserte du cœur de ville. Le tramway sera aussi rénové et une navette gratuite desservant le centre-ville sera créée (SIMOUV) ;
 - **un tissu habité requalifié et recomposé** : il s'agit ici de s'atteler à la problématique complexe de l'habitat ancien et très dégradé, en tant que source de nombreux dysfonctionnements socio-urbains. La stratégie d'intervention se veut pluridimensionnelle et graduée dans le temps, ciblant les parties les plus « abîmées » de ce tissu (les quartiers centraux du Vieux-Denain et du Nouveau Monde) ;
 - **un projet urbain moteur pour le renouveau économique de Denain**, porté par une triple dynamique : celle du Parc d'Activités des Pierres Blanches dont les aménagements sont en cours d'achèvement ; celle portée par les activités commerciales et de loisirs en centre-ville et enfin celle de la Ruche d'entreprises que la ville a rachetée au Département.

LA COMPOSANTE « INNOVATION » DU PROJET

En juillet 2021, la CAPH s'est portée candidate à l'Appel à projets « Quartiers fertiles » piloté par l'ANRU, avec pour objectif la création d'un archipel nourricier à l'horizon 2027 : production hors sol combinée au maraîchage biologique sur terrains agricoles, création de vergers et d'une ferme en milieu urbain, friches mises en pâture.

LES FACTEURS CLÉS DE RÉUSSITE ET LES OBJECTIFS D'EXCELLENCE

Le place marketing : « Voir Grand – Nouveau Denain » : au-delà de l'action de renouvellement urbain sur les quartiers d'habitat anciens dégradés et afin de réussir le retournement d'image du quartier, une réflexion bien plus large a été menée sur les autres quartiers de Denain, les autres communes du Denaisis de La Porte du Hainaut, du Valenciennois, avec un panel d'acteurs locaux (économiques et associatifs) et des investisseurs.

Un projet qui place la focale sur la lutte contre l'habitat privé dégradé : le NPNRU de Denain repose sur la mobilisation active des dispositifs de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), en direction des propriétaires bailleurs et occupants, en les mettant au service d'outils et objectifs du renouvellement urbain.

Le volet incitatif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : il se concentre sur les aides financières classiques dédiées à la rénovation énergétique des logements, à la réhabilitation de l'habitat et au ravalement des façades. Avec l'opportunité de bénéficier de financements croisés (ANAH, CAPH, Banque des territoires, etc.), la convention OPAH-RU « Nouveau Denain » a été signée le 16/12/2019 pour une durée de 5 ans. Elle est complétée par les financements d'Action Logement sur le périmètre Action Cœur de Ville (ACV)/Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Le dispositif départemental Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) pourra être mobilisé dans le cadre de cette OPAH.

Le volet coercitif OPAH : il prévoit une campagne de ravalement obligatoire sur les secteurs les plus visibles. Vingt immeubles de logements feront l'objet d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI).

Le volet curatif (renouvellement urbain) : il consiste en des actions de requalification lourde et globale destinées à entraîner le recyclage foncier et immobilier des îlots et ensembles d'immeubles les plus dégradés.

L'EXCELLENCE VISÉE EN MATIÈRE D'INSERTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Afin de « construire des parcours d'insertion avec et pour les individus » en accompagnement du projet de rénovation urbaine, une cellule Emploi dédiée a été créée au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Denain. Il s'agit ainsi de se rapprocher physiquement des publics rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et de coordonner au mieux les actions d'accompagnement qui leurs sont proposées.

Il est aussi prévu de créer une régie de quartier alliant services à la personne, aux entreprises et aux administrations et création d'emplois pour les habitants du quartier. Ses champs d'intervention : petits travaux et chantiers générés par le Projet de Rénovation Urbaine (PRU), services d'aide aux particuliers en direction des ménages impactés par le projet, conciergerie pour les entreprises installées sur le Nouveau Monde, ramassage des bio-déchets et entretien des espaces verts (en lien avec les clauses sociales). Labellisée « Cité éducative » en juin 2019, la Ville de Denain veillera à articuler la programmation de son NPNRU avec cette démarche en faveur de la réussite éducative et de la promotion sociale des enfants vivant en quartiers prioritaires.

LA SYNTHÈSE DU PROGRAMME URBAIN

Il s'agit principalement de poursuivre les opérations de démolitions d'îlots d'habitat privés dégradés, pour aérer la ville, tout en améliorant les conditions d'habitat des Denaisiens ; ce pourquoi les opérations de recyclage y sont prédominantes. L'offre nouvelle sera sociale dans un premier temps, puis en accession à la propriété pour permettre la commercialisation de nouveaux programmes immobiliers privés. La programmation NPNRU comprend également le relogement des ménages, l'aménagement et la restructuration des espaces publics et, plus marginalement, la construction d'équipement publics et l'aménagement de locaux commerciaux en pied d'immeubles.

Les principaux éléments de programme sont :

- le recyclage foncier de 345 logements (démolitions avec portage Etablissement Public Foncier - EPF) ;
- le recyclage immobilier de 42 logements ;
- le recyclage foncier de locaux commerciaux (rez-de-chaussée des immeubles démolis) et de bâtiments anciens (de type hangar).

LA STRATÉGIE DE RELOGEMENT ET D'ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE

Le travail d'enquêtes sociales et de coordination de l'inter-bailleur, pierres angulaires du processus de relogement, sera confié à un tiers sous la forme d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Un premier appel d'offres a été lancé au printemps 2021 mais, en raison de son caractère infructueux, le démarrage des enquêtes sociales a été reporté au début 2022. Le Département et la CAPH ont convenu de croiser leurs données à l'adresse, pour pré-identifier le nombre et les caractéristiques des ménages déjà accompagnés par le Département.

LA RECONSTITUTION DE L'OFFRE DÉMOLIE (RO)

Au total 348 logements sont programmés sur les neuf prochaines années : 78 % en Logements Locatifs Sociaux (LLS) et 22 % en accession à la propriété (52 en neufs et 26 dans l'ancien en réhabilitation/vente). Au regard de la situation particulière de Denain et de son NPNRU, la reconstitution de l'offre sera réalisée en totalité sur site. Une demande de dérogation au fil de l'eau a été déposée en ce sens. Il y aura ainsi 117 logements sociaux neufs reconstruits en centre-ville, tous de type PLUS¹. Cette RO sera donc complétée par une offre de droit commun dérogatoire, avec la

¹ Prêts locatifs à usage social.

construction de 130 logements sociaux (dont 81 de type PLAI²) en dehors du périmètre NPNRU (4 sites pré-identifiés).

- 4/10 -

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Pluriannuelle d'Engagement, relative au Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, dans les termes du projet joint en annexe 1, ainsi que son annexe intitulée « Charte intercommunale interbailleurs de relogement des ménages du Projet de Renouvellement Urbain et Social de Denain », dans les termes du projet joint en annexe 2, et tous les documents afférents.

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

² Prêts locatifs aidés à l'intégration.

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Dispositif Action Cœur de Ville - Signature de l'avenant à la convention "Action Cœur de Ville" pour la commune de Denain

Lancé en 2018, le plan « Action Cœur de Ville » présenté par l'Etat répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire.

Le programme vise à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes, afin de relancer l'attractivité des villes moyennes.

Dans le Département, 6 communes ont été retenues : Cambrai, Denain, Douai, Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes.

IMPLICATION DU DÉPARTEMENT DANS LE DISPOSITIF

Par la délibération DSTDL/2018/348 adoptée par la Commission permanente le 19 novembre 2018, le Département a acté sa participation au dispositif dans le secteur de l'habitat, avec ses dispositifs opérationnels :

- le dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) en direction des ménages « fragiles » (propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures ou égales à 2 Revenus de Solidarité Active (RSA) ou propriétaires bailleurs du parc privé dont les ressources du locataire sont inférieures ou égales à 2 RSA) ;
- la convention signée entre le Département et Partenord Habitat. En tant que partenaire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Partenord Habitat accompagne les projets Cœur de Ville sur les objectifs ciblés dans la convention 2018-2021.

LE PROJET DE LA COMMUNE DE DENAIN

La situation de la commune de Denain met en valeur un cumul de difficultés :

- une vacance importante qui touche plus particulièrement le centre-ville de Denain, soit 13 % de son parc ;
- 79 % du parc privé date d'avant 1975 ;
- un parc locatif privé paupérisé ;
- un immobilier vétuste et inadapté au marché.

L'ambition de la commune est d'aboutir à un cœur de ville plus affirmé, qui se différencie en :

- tirant parti de la double caractéristique de commerces traditionnels et périurbains qui fait le lien entre les différentes parties de la ville ;
- lançant des projets d'équipement (Centre Aquatique, Cinéma, Pôle Culturel, etc.) ;
- créant une boucle de desserte du centre-ville pour redonner un sens au dispositif urbain historique axé sur la gare ;
- travaillant la recomposition du bâti ordinaire en priorité autour des axes "vitrines" ;
- recomposant la ville autour de l'accès au tramway.

La question de la diversification et de la requalification de l'offre de logements est un objectif retenu au sein du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2021 – 2027, avec un enjeu de diversification typologique et de valorisation d'une culture du logement individuel dense, notamment dans les projets de construction ou d'acquisition et d'amélioration.

Des réponses fortes doivent être apportées localement quant à l'habitat privé (amélioration des conditions d'habitat, requalification des habitats dégradés, lutte contre l'habitat indigne). Le dispositif NEHS pourra trouver un terrain d'application.

SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION « ACTION CŒUR DE VILLE » POUR LA COMMUNE DE DENAIN

Les 6 communes concernées ont signé leur convention-cadre au mois de septembre 2018.

La signature de la convention-cadre a permis à la commune de Denain d'amorcer la phase d'initialisation du projet « Action Cœur de Ville ». Des études pré-opérationnelles urbaines et sociales ont été réalisées pour déterminer un plan d'actions adapté aux besoins du territoire.

Le projet « Action Cœur de Ville » de Denain entre désormais en phase d'application concrète.

Un avenant à la convention, avec une seconde vague de signatures, est en mesure d'être engagé pour :

- valider le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions ;
- engager la commune dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), un dispositif conférant des droits juridiques et fiscaux aux collectivités ;
- proposer la convention à la signature aux partenaires institutionnels.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention cadre « Action Cœur de Ville » portant création de l'Opération de Revitalisation de Territoire « la Porte du Hainaut / Denain », dans les termes du projet joint en annexe.

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Projet Interreg V - Eurocyclo : conventions de groupement de commandes pour la mise en oeuvre d'actions de développement et de valorisation touristique de produits vélotourisme et avenant à la convention constitutive du groupement pour la passation des marchés marketing dans le cadre des projets européens Interreg Eurocyclo et Ardenne Cyclo

Dans le cadre du projet Interreg V EUROCYCLO, plusieurs partenaires ont décidé de s'unir pour mener à bien des démarches collectives visant la mise en marché des actions de développement et de valorisation touristique de produits vélotourisme via des projets à très forte valeur ajoutée pour leur économie touristique :

- 4 partenaires (la Maison du Tourisme du Pays des Lacs, les Agences Aisne Tourisme, Oise Tourisme et le Département du Nord) signataires de la convention « Cartoguide »,
- 7 partenaires (l'IDETA¹, la Maison du Tourisme du Pays des Lacs, la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde, Toerisme Oost-Vlaanderen, Westtoer pour la Belgique et Pas-de-Calais Tourisme et le Département du Nord pour la France) signataires de la convention « Chaîne des Monts, EV5, Route des Lacs, Wapitour »,

Les objectifs de la démarche « Cartoguide » :

- faire appel à des consultants pour la création et la mise en marché d'un document type « cartoguide » pour l'EuroVelo 3,
- structurer la promotion des offres transfrontalières qualitatives de vélotourisme en assurant la continuité et la fluidité de l'information France-Belgique de l'EuroVelo 3 ;
- élaborer des supports promotionnels pertinents à l'échelle du territoire transfrontalier ;
- assurer des actions de promotion à destination des médias sur le marché domestique pour favoriser des flux transfrontaliers et de la consommation touristique ;
- assurer des actions de promotion sur les marchés internationaux émetteurs ;
- faire connaître la nouvelle offre vélotourisme transfrontalière aux publics cibles (prescripteurs et consommateurs) sur les différents marchés prioritaires ;
- déclencher la recommandation, la prescription, l'acte d'achat d'une expérience vélo ;
- générer des retombées économiques pour les différents territoires concernés.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes.

¹ Intercommunale de Développement Economique des arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes

Les objectifs de la démarche « Chaîne des Monts, EV5, Route des Lacs, Wapitour » sont les suivants :

- faire appel à des consultants pour la création de produits destinés au vélotourisme (Chaîne des Monts, EV5, Route des Lacs, Wapitour) et leur mise en marché ;
- structurer la promotion des offres transfrontalières qualitatives de vélotourisme en assurant la continuité et la fluidité de l'information France-Belgique des 3 grands itinéraires européens EuroVelo, de boucles ou itinéraires transfrontaliers structurants et des réseaux points-nœuds vélo ;
- élaborer des supports promotionnels pertinents à l'échelle du territoire transfrontalier ;
- assurer des actions de promotion à destination des médias sur le marché domestique pour favoriser des flux transfrontaliers et de la consommation touristique ;
- assurer des actions de promotion sur les marchés internationaux émetteurs ;
- faire connaître la nouvelle offre vélotourisme transfrontalière aux publics cibles (prescripteurs et consommateurs) sur les différents marchés prioritaires ;
- déclencher la recommandation, la prescription, l'acte d'achat d'une expérience vélo ;
- générer des retombées économiques pour les différents territoires concernés.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes.

Ces conventions entreront en vigueur à compter de leur signature par les parties et prendraient fin en même temps que le projet Eurocyclo (décembre 2022).

Par ailleurs, dans le cadre de la convention constitutive du groupement pour la passation des marchés marketing dans le cadre des projets européens Interreg Eurocyclo et Ardenne Cyclo signée le 5 mars 2019, il est proposé un avenant afin que chaque partenaire s'engage à poursuivre le financement de la maintenance et l'hébergement du site internet pendant 2 ans après la clôture de ces projets Interreg.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver, dans le cadre du projet européen Interreg EUROCYCLO, la convention entre le Département du Nord et la Maison du Tourisme (MT) du Pays des Lacs, les Agences Aisne Tourisme, Oise Tourisme, relative au groupement de commandes pour l'édition d'un document type « cartoguide », dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver, dans le cadre du projet européen Interreg EUROCYCLO, la convention entre le Département du Nord et l'Intercommunale de Développement Economique des arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes (IDETA), la Maison du Tourisme du Pays des Lacs, la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde, Toerisme Oost-Vlaanderen, Westtoer pour la Belgique et Pas-de-Calais Tourisme, relative au groupement de commandes pour la mise en œuvre d'actions de développement et de valorisation touristique de produits vélotourisme, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement pour la passation des marchés marketing dans le cadre des projets européens INTERREG EUROCYCLO ET ARDENNE CYCLO, entre le Département du Nord, la MT du Pays des Lacs et les membres du groupement, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions de groupements de commandes et cet avenant à la convention.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP009	23005E31	325426	94244	40000

Patrick VALOIS
Vice-Président

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confiées en gestion départementale concernant :

- les demandes de reconnaissance du régime forestier,
- le classement de la Tourbière de Marchiennes en Réserve Naturelle Nationale (RNN),
- la mise en place d'une convention avec « la Ferme de Morbecque » de l'association LE GAP.

I - DEMANDES DE RECONNAISSANCE DU RÉGIME FORESTIER (ANNEXES 1 ET 2)

Par délibération du 17 novembre 2003 (DSTEN-ENS/03-53), la Commission permanente du Conseil Général du Nord a décidé l'application du régime forestier à l'ensemble des forêts départementales acquises ou à acquérir, obligation s'imposant aux collectivités en application du code forestier.

Il s'agissait d'une délibération de principe devant être complétée régulièrement, en cas d'acquisition, par une délibération complémentaire validant l'application du régime forestier avec identification précise du parcellaire et de la surface.

La délibération du Conseil départemental du 15 mars 2021 (DRE/2021/129) et la convention cadre avec l'Office National des Forêts (2021-2031), signée le 22 avril 2021, a confirmé ce principe et a confié à l'Office National des Forêts la réalisation d'un aménagement forestier multisites rassemblant les boisements départementaux.

Afin de réaliser cet aménagement multisites, une vérification de l'ensemble du parcellaire en régime forestier a été réalisé afin d'intégrer l'ensemble des acquisitions départementales pertinentes.

1) Demande de reconnaissance du régime forestier pour des propriétés départementales sur les sites ENN des bois de la Tassonnière, de Chabaud-Latour, du Mont Noir - Villa Marguerite Yourcenar, des Cinq tailles

A l'issue de ce travail de recherche foncière, il apparaît que certaines acquisitions réalisées par le Département ces dernières années présentent un potentiel forestier justifiant l'application du régime forestier.

Le tableau des parcellaires précis correspondant à ces sites est joint en annexe 1 de ce rapport et dans les procès-verbaux de reconnaissance contradictoire, joints en annexe 2.

Il est à noter que les procès-verbaux de reconnaissance concernant les bois de Chabaud-Latour et de la Tassonnière reprennent des parcelles déjà validées par le Département dans de précédentes délibérations de la Commission permanente respectivement les 26 mars 2018 (DSTD/2018/64) et 18 novembre 2019 (DRE/2019/314) mais pour lesquelles la procédure d'application du régime forestier n'a pas été menée à son terme par l'Office National des Forêts (ONF).

2) Demande de reconnaissance du régime forestier pour des propriétés en cours d'acquisition sur les sites des bois de la Tassonnière et de l'Emolière

Il apparaît que certaines acquisitions en cours présentent un potentiel forestier qu'il serait intéressant d'intégrer aux réflexions. L'application du régime forestier est demandée par anticipation et sera confirmée dès signature des actes.

Le parcellaire précis correspondant à ces sites est joint en annexe 1 de ce rapport et dans les procès-verbaux de reconnaissance contradictoire des sites en annexe 2.

Il s'agit des parcelles AO 168 et 171 à CYSOING (site du bois de la Tassonnière) et C890 à WAHAGNIES (site du bois de l'Emolière).

3) Demande de distraction au régime forestier pour des propriétés départementales sur les sites des bois de Montigny/Barrois et de la Noyelle

Lors de la vente d'une parcelle à laquelle est appliquée le régime forestier, une procédure dite de distraction s'applique. Elle implique une reconnaissance contradictoire entre l'ONF et le Département en tant que propriétaire, qui délibère ensuite pour demander la distraction, puis un avis de l'ONF et une procédure de validation par les services de l'Etat.

Dans le cadre de l'aménagement multisites et de la vérification foncière, il apparaît que certaines parcelles doivent être distraites du régime forestier.

Le tableau des parcellaires précis correspondant à ces sites est joint en annexe 1 de ce rapport et dans les procès-verbaux de reconnaissance contradictoire en annexe 2.

II - CLASSEMENT DE LA TOURBIÈRE DE MARCHIENNES EN RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (ANNEXE 3)

La Tourbière de Marchiennes a une superficie totale d'environ 33,8 ha dont 7,9 ha sont propriétés du Département du Nord au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) et 25,9 ha sont aujourd'hui propriétés du Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France (CEN).

Pour assurer la connaissance, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel sur ce site, une convention tripartite a été signée entre le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut (PNRSE) et le Département du Nord suite à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 15 février 2021 (DRE/2021/22).

Ce site est inclus dans le périmètre des 2 sites Natura 2000 : FR 3112005 - vallée de la Scarpe et de l'Escaut et FR 3100507 – forêts de Raismes/Saint-Amand/Wallers et Marchiennes et Plaine alluviale de la Scarpe.

Il fait également partie des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Tourbière de Marchiennes » et de type 2 « Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence de l'Escaut ».

Ce site est composé d'une tourbière alcaline et de prairie à haut intérêt écologique. Il abrite notamment l'une des 3 populations de Grenouilles des Champs connues dans la région Nord – Pas-de-Calais. Les études floristiques ont permis d'y recenser près de 140 taxons, parmi lesquels figurent plusieurs

- 5/1 -

espèces de grande valeur patrimoniale. 10 taxons font l'objet d'une protection réglementaire au niveau régional et 1 taxon protégé au niveau national. Ce qui représente une densité exceptionnelle compte-tenu de la superficie réduite du site.

La situation de la Tourbière de Marchiennes dans le complexe humide de la moyenne vallée de la Scarpe en fait un site d'intérêt pour de nombreux oiseaux aquatiques nicheurs (Fauvettes paludicoles, Martins pêcheurs, Busard des roseaux) utilisant totalement ou partiellement ce site. Le site accueille par ailleurs de façon plus ponctuelle des espèces hivernantes prestigieuses (Butors étoilés...).

L'ensemble de ce site naturel fait l'objet d'une procédure de classement en Réserve Naturelle Nationale (RNN). La démarche a été portée par le PNRSE en partenariat étroit avec le CEN et le Département. Ce projet a reçu un avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Il est proposé au Département du Nord d'émettre un avis favorable à l'intégration de ses propriétés (parcelles cadastrées section C n°1045, 1047, 1051, 1053 à 1060, 1076 à 1078, 1098 à 1106 et 1961 à Marchiennes), dans le périmètre de la RNN de la Tourbière de Marchiennes.

III -MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « LA FERME DE MORBECQUE » DE L'ASSOCIATION LE GAP (ANNEXE 4)

Localisée sur la commune de Morbecque, « La Ferme de Morbecque » de l'Association LE GAP, a pour mission d'accompagner de jeunes mineurs en réinsertion.

L'association propose une offre éducative à destination d'adolescents en grandes difficultés personnelles, psychologiques, familiales et sociales, qui ne trouvent pas de place dans les dispositifs classiques. Cet accompagnement est structuré autour du cheval de trait, médiateur entre le jeune et l'adulte. Différentes activités sont proposées autour du cheval, dont l'activité de débardage.

La convention a pour objet de permettre la mise en place de projets communs autour de la sensibilisation à la nature, de la connaissance des métiers de l'environnement et du travail du cheval de trait. Chaque projet intégrera, d'une part, des visites sur des sites naturels et, d'autre part, des chantiers nature intégrant un volet débardage à cheval.

La convention s'étend sur les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et n'engendre pas d'incidence financière autre que le temps dévolu à l'accompagnement des projets par les gardes départementaux. Les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental, ou de formation dans un contexte social au milieu professionnel.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour l'application du régime forestier aux Bois départementaux :

- de demander l'application du régime forestier pour des parcelles situées sur les sites départementaux Espaces Naturels du Nord (ENN) des bois de la Tassonnière, de Chabaud-Latour, du Mont Noir - Villa Marguerite Yourcenar, des Cinq tailles pour une surface de 118 ha 13 a 76 ca, conformément aux procès-verbaux de reconnaissance contradictoire, repris dans l'annexe 2 du rapport ;
- de demander, par anticipation, l'application du régime forestier pour des parcelles en cours d'acquisition et dans le seul cas où cette acquisition serait confirmée, sur les sites départementaux ENN des bois de la Tassonnière et de l'Emolière pour une surface de 6 ha 67a 91ca conformément aux procès-verbaux de reconnaissance contradictoire, repris dans l'annexe 2 du rapport ;

- de demander la distraction au régime forestier de parcelles situées sur les sites départementaux des bois de Montigny/Barrois et de la Noyelle pour une surface de 0 ha 81 a 67 ca, conformément aux procès-verbaux de reconnaissance contradictoire, repris dans l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette démarche réglementaire.

Pour le classement de la Tourbière Marchiennes en Réserve Naturelle Nationale :

- de valider l'intégration des propriétés départementales dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière de Marchiennes, repris dans l'annexe 3 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette démarche réglementaire ;

Pour « la Ferme de Morbecque » de l'association LE GAP :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et « la Ferme de Morbecque », de l'association LE GAP, dans les termes du projet joint en annexe 4 du rapport, relative à la mise en place de projets communs autour de la sensibilisation à la nature, de la connaissance des métiers de l'environnement, et du travail du cheval de trait.

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires : attribution de subventions.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3.4 visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dénommé (PDIPR) et pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au PDIPR concernant l'attribution de subventions :

- à Douaisis Agglo pour l'installation d'une passerelle sur le circuit pédestre « Des canaux de Brunémont »,
- aux Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre et du Handisport pour l'organisation des « Rendez-vous Nord Evasion » se tenant les 25 et 26 septembre 2021 à Ghyvelde, Templeuve-en-Pévèle et Ors.

1) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À DOUAISIS AGGLO POUR L'INSTALLATION D'UNE PASSERELLE SUR LE CIRCUIT « DES CANAUX DE BRUNÉMONT »

La nature et le montant des travaux et des subventions proposées selon les critères d'éligibilité sont repris en annexe 1.

Le montant total de la subvention proposée à Douaisis Agglo est de 8 536,50 €.

La convention de partenariat est proposée en annexe 1.

Le projet est repris dans la fiche jointe au présent rapport (annexe 2) et correspond aux critères établis.

2) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE (CDRP) ET DU HANDISPORT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES « RENDEZ-VOUS NORD EVASION » LES 25 ET 26 SEPTEMBRE 2021

Dans le cadre du développement des sports de nature, le Département est partenaire du Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS), qui organise une manifestation sportive dont l'objectif est de faire découvrir les sports de nature au grand public. Compte tenu des restrictions sanitaires, seule la randonnée pédestre sera représentée et déclinée sous diverses formes (découvertes sportives, naturelles, culturelles et historiques) et à des rythmes variés (balades tranquilles à -4 km/h, trans-générationnelles, classiques à 4 km/h et sportives avec la marche nordique à +4 km/h).

Le CDOS s'est appuyé sur le CDRP Nord qui a ^{5/2} la charge de proposer une animation sportive gratuite, accessible à tout public et sur le comité Handisport pour proposer une adaptation de la pratique de la randonnée destinée aux personnes porteuses de handicaps.

Les Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre et du Handisport, étant partenaires de l'évènement, ont sollicité le Conseil départemental pour réaliser ces animations sportives à hauteur de :

- 9 250 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, CDRP du Nord,
- 750 € au Comité Départemental Handisport du Nord.

Les conventions de partenariat sont proposées en annexes 2 et 3.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 8 536,50 € à Douaisis Agglo, pour les travaux de remise en état du circuit pédestre « Des canaux de Brunémont » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat entre le Département du Nord et Douaisis Agglo, pour l'installation d'une passerelle sur le circuit « Des canaux de Brunémont », dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 8 536,50 € sur l'opération 23005OP010 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'organisation des « Rendez-vous Nord Evasion » les 25 et 26 septembre 2021 de 9 250 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Nord, relative à l'organisation des « rendez-vous Nord Evasion », dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'organisation des « Rendez-vous Nord Evasion » les 25 et 26 septembre 2021 de 750 € au Comité Départemental Handisport du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Comité Départemental Handisport du Nord, relative à l'organisation des « rendez-vous Nord Evasion », dans les termes du projet joint en annexe 4 du rapport ;
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante soit 10 000 € sur l'opération 23005OP010.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E28	427 200,00	197 557,38	10 000,00
23005OP010	23005E29	400 000,00	0	8 536,50

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de l'environnement.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits carbone, le présent rapport a pour objet :

- le lancement de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2022 »,
- l'attribution de subventions départementales au titre de la politique environnementale à 2 associations :
 - les Eclaireuses et Eclaireurs de France - Base du Parc à Morbecque,
 - le Groupe Ornithologique et Naturaliste (GON) au titre du 48^{ème} congrès de la Société Herpétologique de France (SHF).

I – LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS « LES RENDEZ-VOUS NATURE 2022 »

Le présent dispositif d'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2022 », a pour objectif de faire découvrir au grand public les Espaces Naturels du Nord (ENN) à travers un programme d'animations nature de qualité, à destination du grand public et nos publics cibles.

Il s'inscrit dans les orientations de la nouvelle stratégie départementale en faveur des ENN délibérée le 1^{er} juillet 2019 (DSTD/2019/217), visant des espaces naturels de qualité et utiles conciliant biodiversité, ouverture au public, développement des territoires et vocation sociale en particulier vis-à-vis des publics cibles du Département.

Il vient en complément des autres programmes d'animations spécifiques proposés par le Département comme : « Nature et Handicap », « Offrons la nature aux collégiens », « Les enfants au cœur des Espaces Naturels du Nord », en faveur des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), le programme « Autisme... ».

Une démarche proactive de communication sera poursuivie pour faire connaître le dispositif des Rendez-vous Nature au plus grand nombre, notamment à travers le site Internet « Nord Evasion » et les réseaux sociaux.

Le Département versera une aide forfaitaire de 90 € par animation avec une enveloppe maximale de 20 000 € pour l'ensemble du programme.

Le Département du Nord souhaite lancer cet appel à projets selon les modalités présentées en annexe 1, avec une remise des dossiers de candidature fixée au 20 décembre 2021.

II – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

1) Attribution d'une subvention à l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF) - Base du Parc à Morbecque

La demande de subvention formulée, par la Base EEDF à Morbecque, répond aux objectifs suivants de la politique départementale en faveur de l'environnement :

- éducation à l'environnement auprès de tous les publics,
- animation des sites ENN départementaux ou confiés en gestion,
- sensibilisation au développement durable, au jardinage au naturel, à la biodiversité.

Le montant de la subvention proposée est de 15 000 €.

Cette demande de financement fait l'objet d'une fiche détaillée présentée en annexe 2 du présent rapport.

2) Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupe Ornithologique et Naturaliste (GON) pour le 48^{ème} congrès de la Société Herpétologique de France (SHF)

Le GON organise le 48^{ème} congrès de la Société Herpétologique de France qui aura lieu les 21,22 et 23 octobre 2021 à Lille.

Cet événement est reconnu dans la communauté naturaliste comme étant un événement annuel majeur. Le GON propose au Département du Nord d'être partenaire de ce congrès au titre de ses actions remarquables en faveur des amphibiens menées sur les ENN.

Le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 5 000 €. Cette demande de financement fait l'objet d'une fiche détaillée en annexe 3 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le lancement de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2022 » :

- d'autoriser le lancement de l'appel à projets « Les Rendez-vous Nature 2022 », tel que défini dans le présent rapport et selon les modalités présentées en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents correspondant à cet appel à projets.

Pour les subventions environnementales :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association des Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF) - Base du Parc à Morbecque, pour leur programme d'activités 2021, reprise dans le tableau joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Groupe Ornithologique et Naturaliste (GON) pour l'organisation du 48^{ème} congrès de la Société Herpétologique de France (SHF), reprise dans le tableau joint en annexe 2 du rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 20 000 €, sur l'opération 23005OP008.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15	284 746,20	264 746,20	20 000,00

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de la ruralité et de l'agriculture.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 4, visant à favoriser la production alimentaire de proximité, de saison et de qualité, le présent rapport a pour objet :

- l'attribution d'une subvention à l'association Culture B dans le cadre de la politique départementale en faveur de la ruralité et de l'agriculture,
- la mise en place d'une convention avec le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Avesnois, pour l'organisation de la 31^{ème} fête du Lait à Le Quesnoy.

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA RURALITÉ ET DE L'AGRICULTURE

La demande de subvention, formulée au titre de l'année 2021, concerne l'association Culture B. Elle s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat 2019-2021 entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole.

Les autres subventions et demandes de renouvellement de convention pour l'année 2021, au titre de la politique agricole, ont été attribuées par délibérations de la Commission permanente des 17 mai 2021 (DRE/2021/182) et 27 septembre 2021 (DRE/2021/326).

Il est ainsi proposé d'attribuer la subvention suivante :

❖ Structure organisant des manifestations agricoles et rurales

- 10 000 € à l'association Culture B, pour l'organisation du Festival de la Bière du 13 au 19 septembre 2021, dans la métropole lilloise.

L'organisation de cette manifestation a été adaptée au contexte sanitaire lié au Covid-19.

La fiche détaillée pour cette demande de financement est proposée en annexe 1.

2) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS POUR L'ORGANISATION DE LA 31^{ÈME} FÊTE DU LAIT À LE QUESNOY

La Commission permanente du 17 mai 2021 (DRE/2021/182) a attribué une subvention de 25 000 € au Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour l'organisation de la 31^{ème} Fête du Lait à Le Quesnoy qui a eu lieu le 19 septembre 2021, dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture et du soutien aux manifestations agricoles et rurales.

Une convention est proposée en annexe 2, pour pouvoir mandater cette subvention.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Culture B, pour l'organisation du Festival de la Bière, du 13 au 19 septembre 2021 dans la métropole lilloise ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 10 000 € sur l'opération 23003OP003 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour 2021, relative aux engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement de la 31ème Fête du Lait – Fête du Parc naturel régional de l'Avesnois à Le Quesnoy, dans les termes du projet joint en annexe 2.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 589 000	1 534 350	10 000

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 novembre 2021

OBJET : Autorisation de cession de véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €.

Dans le cadre de la gestion de la flotte automobile, le Département est amené à mettre en vente des véhicules dont il n'a plus l'usage ou qui sont trop anciens pour l'usage habituel.

Ces ventes sont réalisées soit par les Domaines, soit par le biais d'un marché en cours avec la société Mercier Automobiles, selon la nature des véhicules. Il peut s'agir également d'une vente à l'assureur du Département lorsque les frais de remise en état du véhicule excèdent sa valeur de remplacement ; celui-ci cédant ensuite le véhicule à un acheteur professionnel conformément à la réglementation.

Par délibération n° DA/2021/231 du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a accordé à son Président la délégation « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

De ce fait il convient d'autoriser spécifiquement la cession pour :

- le véhicule Ford Galaxy, immatriculé FC-952-RM, pour un prix de vente de 9 100 €,
- le véhicule Citroën C6, immatriculé BN-934-TH, pour un prix de vente de 10 300 €,
- le véhicule Ford Galaxy, immatriculé ER-392-AJ, pour un prix de vente de 7 000 €,
- le tracteur Renault, immatriculé FY-920-HM, pour un prix de vente de 7 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Ford Galaxy immatriculé FC-952-RM, pour un prix de vente de 9 100 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Citroën C6 immatriculé BN-934-TH, pour un prix de vente de 10 300 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Ford Galaxy, immatriculé ER-392-AJ, pour un prix de vente de 7 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du tracteur de marque Renault, immatriculé FY-920-HM, pour un prix de vente de 7 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32006OP001	32006E02	0	0	26400
32006OP002	32006E02	0	0	7000

Patrick VALOIS
Vice-Président

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 NOVEMBRE 2021**

SOUMIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JANVIER 2022

Benjamin CAILLIERET,
Secrétaire de séance

Christian POIRET,
Président du Département du Nord